

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

19 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène» (article 78 du règlement)	5
2	Question orale de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Demande de soutien du Delta» (article 78 du règlement)	5
3	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	12
3.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles»	12
3.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Financement de la restauration et de l'extension du Grand Théâtre de Verviers»	15
3.3	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Programmation du rappeur Médine dans un festival subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles»	17
3.4	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Futur protocole de coopération pour plus de culture en prison»	19
3.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Non-signature de la vente du Waux-Hall»	21
3.6	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien au Festival Musiq3»	22
3.7	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Risques de l'intelligence artificielle pour nos artistes»	24
3.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Achat de la maison de Julos Beaucarne»	25
3.9	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Droits de monstration»	27
3.10	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Rémunération des artistes plasticiens – projet pilote»	27
3.11	Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Financement des écoles de danse en Fédération Wallonie-Bruxelles»	30

3.12	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Opération “Coup de théâtre!”»	32
3.13	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Conséquences de l'intelligence artificielle sur les médias»	35
3.14	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Dernières avancées concernant la régulation des influenceurs»	38
3.15	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouveau protocole d'accord social à la RTBF».....	41
3.16	Question de M. André Antoine, intitulée «Succès de l'opération “Ouvrir mon quotidien papier”».....	44
3.17	Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Entrée en vigueur de la loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) le 25 août»	46
3.18	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Révision du test “Genre”»	48
3.19	Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Harcèlement de rue»	49
4	Interpellation de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles mesures financières arrêtées par le gouvernement pour soutenir le fonctionnement des crèches notamment non subventionnées» (article 78 du règlement)	51
5	Question orale de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État des lieux du secteur de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles» (article 78 du règlement)	51
6	Question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suite des rencontres de la ministre avec les milieux indépendants de l'accueil de la petite enfance» (article 78 du règlement)	51
7	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	60

- 7.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Travaux d'efficacité énergétique du domaine de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»..... 60
- 7.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme de la participation financière des parents (PFP): un accès aux crèches pour tous» 62
- 7.3 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme de la PFP dans les milieux d'accueil» 62
- 7.4 Question de M. André Antoine, intitulée «Maintien des conditions de solvabilité des crèches subventionnées à la suite de la publication de la nouvelle tarification de la PFP» 62
- 7.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Implémentation de la mesure visant à financer un équivalent temps plein (ETP) et demi pour sept places d'accueil»..... 69
- 7.6 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Situation dans le secteur de la petite enfance» 69

8 Ordre des travaux

74

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène» (article 78 du règlement)

2 Question orale de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Demande de soutien du Delta» (article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 28 mars dernier, vous vous êtes montrée rassurante pour le renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène. Selon vous, il n'y avait aucune crainte à avoir quant au bon déroulement du processus: «Le travail d'analyse des demandes de contrats et de contrats-programmes en arts de la scène est désormais bien entamé par les commissions. Ce travail est effectué sur la base des balises budgétaires qui ont été communiquées aux commissions. [...] J'ai fait le choix de leur demander de travailler sur la base de ces enveloppes claires et réalistes.»

Sur la base des informations que vous leur avez communiquées, les instances d'avis se sont mises au travail, qui est toujours en cours. J'imagine que le rythme des réunions s'intensifie et que les discussions se complexifient, car des interrogations fondamentales subsistent. Le refinancement, de 10 % du budget actuel, soit 10 millions d'euros supplémentaires, se concrétise-t-il? Les commissions concernées travaillent-elles toutes en enveloppes fermées? Une égalité de traitement est-elle garantie ou certaines commissions peuvent-elles déjà anticiper une éventuelle majoration?

Environ 600 dossiers ont été introduits avant le 31 octobre de l'année dernière et vous attendez désormais les avis étayés et, je suppose, de qualité qui doivent être rendus par les différentes commissions consultatives. Je rappelle que les opérateurs ont eu trois mois et demi à peine pour déposer leurs demandes de renouvellement de contrat-programme; un délai particulièrement court pour un travail approfondi qui engageait les opérateurs pour plusieurs années. Plusieurs mois ont donc été nécessaires pour que les instances analysent ces projets et vous remettent leurs avis. Ce n'est qu'à la fin de 2023 que les porteurs de projet seront informés de votre décision, ce qui les contraint à préparer leur saison 2024 sans connaître

le montant des subventions auxquelles ils pourront prétendre. Ce calendrier est problématique, car il ne permet pas aux acteurs culturels de s'organiser en toute connaissance de cause. Comment est-il possible d'imaginer que les institutions et compagnies puissent correctement programmer l'année 2024 avec une réponse promise en décembre 2023?

À ce sujet, sur le terrain, les inquiétudes sont assez grandes. Confirmez-vous cette échéance? Pouvez-vous garantir que les décisions seront prises à la fin de l'année 2023, ni plus tôt ni plus tard? Avez-vous envisagé l'hypothèse d'une prolongation des contrats-programmes, de façon à laisser un temps additionnel aux commissions pour les analyser, de façon à laisser aussi aux opérateurs le temps nécessaire pour réaliser leur saison 2024 dans un environnement inchangé? Ou bien excluez-vous purement et simplement cette hypothèse?

J'en viens à ma question orale qui a été jointe. Je l'avais séparée de mon interpellation, parce qu'elle portait sur un dossier spécifique, mais la Conférence des présidents a considéré qu'il fallait la joindre. Je voulais vous interroger sur un des innombrables dossiers qui ont été envoyés à l'administration, en l'occurrence, un dossier qui a été déposé par le Delta, tiers-lieu pluridisciplinaire très actif en province de Namur et situé au cœur même de la capitale wallonne. Il essaime sur l'ensemble du territoire de cette province et même au-delà. Il fédère autour de lui de nombreux partenariats, notamment avec les associations, mais aussi avec les centres culturels locaux. Il draine un public de plus en plus nombreux.

À bien des égards, l'action menée par Delta me paraît exemplaire au regard des valeurs que nous défendons en matière de politique culturelle: mixité, accessibilité, transversalité, durabilité. Il me paraît assez légitime que ses gestionnaires sollicitent le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils l'ont déjà fait en 2018, mais, à l'époque, malgré des échanges avec votre administration, ils ont finalement essuyé un refus. C'est une source d'inquiétude à l'approche d'une nouvelle échéance.

En novembre 2022, étant à la recherche d'une reconnaissance par le biais d'un subside de fonctionnement, le Delta a remis à votre administration une demande de convention dans le cadre du dispositif des subventions culturelles transversales pour les années 2024-2028. À l'inquiétude du précédent refus s'est ajoutée l'incertitude sur les montants budgétaires qui seront finalement disponibles, puisque lors d'une précédente réponse, vous m'avez expliqué que les 10 millions d'euros additionnels – déjà hypothétiques – avaient été ventilés entre différentes catégories et qu'il ne restait, au sein de cette hypothétique enveloppe, qu'un solde d'une importance relativement minime affecté aux projets transversaux. Dès lors, la capacité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accueillir positivement des demandes, comme celle déposée par le Delta, a été remise en question.

Vous avez reçu un courrier par lequel toutes les forces politiques namuroises, ou en tout cas tous les groupes politiques représentés au conseil provincial de Namur,

expriment leur soutien au Delta. Je veux être ici le relais de cette belle unanimité du territoire namurois, tout en l'appuyant. Par conséquent, je vous pose quelques questions, tout en devinant que vous serez nécessairement prudente, puisque, sauf erreur de ma part, aucune décision n'a encore été prise à ce jour.

Quelle suite comptez-vous donner à la demande de la province de Namur concernant la demande de contrat-programme du Delta? Connaissez-vous cet espace culturel? Que pensez-vous de son activité, de sa programmation, de ses projets? Le dossier introduit par le Delta est-il bien arrivé sur votre bureau? Avez-vous déjà reçu l'avis de la commission *ad hoc*? Dans quel délai cet opérateur peut-il espérer une décision ministérielle, sachant que le contrat est censé commencer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, dès 2024? Le Delta peut-il espérer amplifier plus encore son essor grâce au soutien solidaire de tous ceux qui œuvrent à une politique culturelle centrée sur les enjeux d'aujourd'hui et sur cet objectif commun qu'est la culture pour tous, qui est vraiment au cœur du projet de cette institution?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le groupe PTB souhaite bien évidemment se joindre à cette interpellation, car le manque de financement du secteur culturel de manière générale, en particulier le manque de financement des contrats-programmes, est un dossier que nous suivons de près depuis le début de la présente législature. Le 18 juillet dernier, je vous ai interpellée une énième fois, Madame la Ministre, sur l'insuffisance du budget prévu pour les contrats-programmes en arts de la scène. Une fausse campagne de financement participatif a même été lancée le 3 juillet dernier afin de dénoncer ce sous-financement.

Lors de nos discussions, vous ne démentez pas ce manque de moyens et vous semblez vous en accommoder, puisque vous avez notamment déclaré dans la presse qu'il y aurait des déçus. Vous ne cessez de justifier les moyens existants et fermez les yeux sur l'immense absence de moyens dénoncée par les opérateurs du secteur culturel. Ce manque de moyens est particulièrement criant cette année, mais il s'agit d'un problème structurel. Je tiens à témoigner toute notre solidarité avec les travailleurs et travailleuses de ce secteur, à qui vous avez promis monts et merveilles à la suite de la crise de la Covid-19, mais qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation toujours plus précaire pour exercer leur métier et tenter d'en vivre. Cette situation a également un effet néfaste sur l'accès à la culture pour tous, sujet sur lequel mon groupe revient régulièrement.

Le secteur estime qu'il va manquer près de 48 millions d'euros pour que les opérateurs des arts vivants puissent exercer leur travail dans des conditions correctes. Les demandes structurelles atteignent 129 millions d'euros, alors que le montant maximal disponible est de 81 millions d'euros. Si nous prenons en compte tout le secteur des arts de la scène, le fossé entre les besoins et les moyens prévus se creuse encore plus. Le total des demandes de subventions structurelles

atteint presque 210 millions d'euros pour un budget disponible maximal de 137 millions d'euros, auquel nous pouvons retirer 13 millions si vous n'obtenez pas cette augmentation lors du prochain conclave budgétaire. Dans le meilleur des cas, il manque donc plus de 70 millions d'euros pour financer correctement le secteur.

Pour ceux qui sont abonnés à cette action de faux financement participatif propulsé par plusieurs associations, fédérations, et syndicats, sachez qu'une nouvelle communication nous a été transmise ce matin. Il y est dit que le budget prévu couvre à peine 26 % du montant des demandes pour les contrats de création en art dramatique, selon les estimations optimistes, et que cela signifie que la commission d'avis examine les dossiers en sachant qu'il faudra recalculer trois dossiers sur quatre, indépendamment de leur qualité.

Vous avez expliqué l'écart entre les dossiers remis, les demandes de financement et la somme disponible, par le fait que certains opérateurs auraient gonflé leur budget et qu'il serait du ressort des commissions d'avis d'analyser, selon vos propos, «quelle est la part des besoins réels, quelle est la part d'idéal et quelle est la part d'excès». Parler d'excès me semble totalement déplacé! Vos déclarations sont d'autant plus choquantes que la Covid-19 et la crise énergétique sont passées par là. Le secteur vous a d'ailleurs répondu que pour beaucoup d'opérateurs «sous-financés depuis de nombreuses années et épuisés de faire plus avec moins, c'est l'occasion de se mettre à niveau. Ce n'est pas un caprice». La communication reçue aujourd'hui nous rappelle à quel point le travail gratuit dans le secteur culturel est monnaie courante.

Lors de mon interpellation du 18 juillet sur le sous-financement de la culture, vous avez listé les différentes augmentations de moyens dans ce secteur, sans en reconnaître une seule insuffisante au regard des besoins. Concernant les enveloppes prévues pour les contrats-programmes vous avez indiqué qu'elles étaient «réalistes compte tenu du contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

J'en profite pour rappeler que ce sont les partis traditionnels qui ont voté la loi de financement instaurant le carcan financier qui s'impose aujourd'hui à la Fédération Wallonie-Bruxelles. De nouvelles pistes de financement pour la culture sont aujourd'hui nécessaires. Récemment, mon groupe en a proposé plusieurs. Pour rappel, le groupe PTB a déposé une motion le 18 juillet dernier pour un appel à un refinancement structurel de la culture. Nous y avons abordé l'urgence d'interpeller les autres niveaux de pouvoir pour un refinancement ou encore la nécessité d'avancer sur une taxe GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) pour un refinancement de la culture. Je tiens à rappeler que cette taxation constitue aussi une promesse faite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui n'a pas été tenue jusqu'à présent.

Tous les partis de la majorité ont voté contre notre motion. Je ne comprends dès lors pas que vous laissiez la situation se dégrader à ce point et acceptiez qu'il manque 70 millions pour financer le seul domaine des arts de la scène et qu'il y aura des déçus. Avez-vous plus d'informations sur les réponses apportées aux demandes de soutien structurel des opérateurs des arts de la scène? Combien d'entre eux recevront-ils un refus à leur demande? Combien recevront-ils moins que le montant demandé? Combien d'opérateurs recevront-ils le montant demandé? Croyez-vous vraiment que le budget de la culture soit actuellement suffisant en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourquoi n'avez-vous pas réfléchi à de nouvelles pistes de financement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 28 mars dernier, j'ai en effet dressé les contours du travail d'analyse des demandes de contrats et de contrats-programmes. Ce travail a suivi son cours tout au long du printemps et de l'été. Pour rappel, les membres des sessions ont tous travaillé à partir des propositions de balises budgétaires qui leur ont été communiquées, c'est-à-dire une enveloppe basse, reflétant les moyens garantis à 100 % et une enveloppe haute reflétant les nouveaux moyens que j'entends dégager lors du prochain conclave budgétaire.

Mon administration a reçu et traité l'ensemble des avis formulés par la Commission des musiques et la Commission des arts vivants. Chaque session a fonctionné dans un cadre clair et transparent. Il nous appartient désormais, à mon cabinet et à moi-même, de finaliser l'instruction des plus de 600 dossiers déposés le 28 novembre 2022. De l'examen qui a été mené jusqu'à ce jour, je peux vous assurer que le travail de fond est de très haute qualité.

Sur la base de ces avis, des rapports et des avis de mon administration et une fois l'ensemble de ce dossier abouti, je compte défendre une proposition globale devant le gouvernement. En effet, c'est à lui seul qu'il revient de prendre les décisions finales, ancrées dans les réalités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De mon point de vue, et permettez-moi par là de vous contredire, Monsieur Dispa, nulle interrogation ne subsiste sur la suite des événements. Notre calendrier de travail et le cadre démocratique dans lequel nous travaillons sont connus des secteurs et des membres des instances depuis le début. Le calendrier des processus de renouvellement est lié à la nécessité de mener un travail d'analyse sérieux et aux modalités démocratiques de validation des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles par ce Parlement, que nous ne pouvons ignorer.

Pour ma part, mon objectif reste que ce dossier titanesque aboutisse d'ici la fin de l'année, grâce à des budgets réalistes et des choix transparents, en accord avec le décret du 20 juillet 2022 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la

reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

La proposition que je sou mets au gouvernement est de suivre le plus possible les avis des instances et les analyses des services de mon administration, principalement parce que ces instances sont composées d'experts du secteur, reconnus comme tels. Leur investissement ces derniers mois est exceptionnel et je les remercie encore une fois. Si d'aventure il s'avère nécessaire de s'écarter de leurs recommandations, le gouvernement s'en expliquera et motivera ses choix, qui devront être posés en toute transparence et sur la base des critères du décret.

Pour revenir sur les délais et les considérations de calendrier, mon cabinet et moi avons pris la décision d'avancer de deux mois la date commune des dépôts de dossiers, à la demande du secteur, afin de travailler dans un calendrier réaliste. Pour rappel, en 2017, les opérateurs avaient déposé leurs dossiers pour le 31 décembre. Dix mois plus tard, vu le nombre considérable de demandes et la quantité de travail qu'elles ont provoqué dans le chef des instances et de mes services, force est de constater que nous avons bien fait. Vous n'êtes pas sans savoir que cette situation se répète tous les cinq ans, à chaque renouvellement. Il ne pourrait en être autrement, vu que les budgets, justement, se négocient pendant le conclave. Permettez-moi de rappeler que ma prédécesseure avait proposé 295 décisions au gouvernement précédent – contre 602 cette fois –, le 6 décembre 2017, pour une mise en application des contrats-programmes au 1^{er} janvier 2018. Je suis donc parfaitement dans les temps à ce stade et je mettrai tout en œuvre pour le rester.

Monsieur Dispa, concernant votre question sur le Delta, mon cabinet et moi-même avons été sollicités à plusieurs reprises ces derniers mois par l'équipe du Delta, par l'administration provinciale ainsi que par le Collège provincial namurois sur le dossier déposé par le Delta devant la Commission transversale de la culture (CTC). Un rendez-vous a également eu lieu en 2021 entre mon cabinet et la députée provinciale chargée du projet, Mme Lazon. J'ai également répondu par courrier à des questions relatives à ce projet reçues les 8 mars 2023, le 14 août 2023 et, plus récemment de la part du collège provincial, le 30 août 2023.

Je suis attentive au dossier déposé par le Delta, au même titre qu'aux 52 autres demandes de conventions transversales qui viennent d'être analysées par la CTC. Le travail des instances et de l'administration est en voie de finalisation. Dès lors, il m'appartiendra, ainsi qu'à mon cabinet, d'instruire les dossiers sur la base de ces avis ainsi que des rapports et avis de mon administration. Il reviendra ensuite, comme pour le reste des contrats-programmes, au gouvernement de prendre des décisions ancrées dans les réalités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans l'attente, j'ai bien conscience des réalités des opérateurs, qui sont les mêmes pour tous. Le calendrier des processus de renouvellement est lié à la nécessité de mener un travail d'analyse sérieux, concerté et le plus objectif possible, ainsi

qu'aux modalités démocratiques de validation des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles par ce Parlement que nous ne pouvons ignorer.

Je comprends évidemment les inquiétudes que la période actuelle peut générer chez les opérateurs. Les prochaines étapes du processus mobilisent totalement l'équipe de mon cabinet chargée du dossier, ainsi que de mon administration, et doivent se dérouler le plus sereinement possible. Les services du gouvernement ne manqueront pas de revenir vers les opérateurs dès que le gouvernement se sera prononcé sur le dossier ainsi que sur le budget 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je déduis de votre réponse que vous excluez totalement la possibilité d'une prolongation des contrats-programmes en cours. Vous maintenez le calendrier tel que vous l'avez annoncé, selon lequel une décision sera prise d'ici à la fin de l'année. Ce calendrier est évidemment difficile à tenir. Je salue également le travail de toutes les instances qui se sont mobilisées pour examiner les quelque 600 dossiers déposés ou faire part de leurs analyses. Je ne peux que prendre acte de ce calendrier, bien que je continue à regretter que les opérateurs ne sauront qu'entre Noël et le Nouvel An comment ils pourront démarrer l'année 2024.

Une autre incertitude, qui est davantage du fait de gouvernement, porte sur l'enveloppe budgétaire disponible. Vous vous défaussez en affirmant qu'il faut respecter les procédures démocratiques du Parlement, qui arrêtera *in fine* le budget, mais vous savez que le renouvellement des contrats-programmes est prévu et prévisible. L'enveloppe à y affecter aurait très bien pu être fixée en amont, ce qui aurait été plus clair pour tout le monde. Or, nous restons dans l'inconnu par rapport aux 10 millions d'euros additionnels que vous espérez.

Pour clarifier le contexte dans lequel les instances doivent remettre leur avis, le gouvernement aurait très bien pu déterminer l'enveloppe budgétaire de manière beaucoup plus claire. À défaut, ce budget se situe entre une fourchette basse et une fourchette haute, ce qui ne constitue pas le meilleur contexte pour prendre des décisions en connaissance de cause. Je vous donne rendez-vous à la fin de l'année. Je note que vous justifierez toute décision qui ne serait pas en phase avec les propositions que vous recevrez, ce qui me paraît bien normal, et j'espère que dans ces éléments de motivation, *a fortiori* lorsque les réponses seront négatives ou décevantes à l'égard de certains opérateurs, ceux-ci pourront y trouver des éléments objectifs sur lesquels ils pourraient rebondir, le cas échéant, en introduisant des recours.

En ce qui concerne le dossier du Delta, je note une petite différence entre les chiffres. Vous faites état dans votre réponse de 52 autres demandes de convention transversale, alors que dans des échanges avec la province de Namur, vous aviez évoqué 38 autres demandes. Un afflux de dossiers a-t-il été enregistré? J'imagine que non, puisque la date de dépôt des dossiers était bien connue. La demande est

donc encore plus importante qu'on ne pouvait l'imaginer et l'enveloppe disponible n'est pas clairement déterminée.

Je mesure bien qu'il vous est difficile de prendre attitude. Ce n'était d'ailleurs pas l'objectif de mon interpellation; je souhaitais plutôt vous sensibiliser à la qualité de ce dossier et de l'action menée par le Delta, service culturel de la province de Namur. Elle se déploie sur l'ensemble du territoire, au bénéfice de tous les citoyens, acteurs associatifs et même publics qui agissent dans le domaine culturel. J'espère qu'ils pourront recevoir une forme de reconnaissance de la qualité du travail qu'ils réalisent. Je vous donne rendez-vous à la fin de l'année pour analyser le verdict que vous aurez rendu.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises concernant la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques a mené une enquête sur la vitalité de ces langues. Au mois d'avril dernier, alors que la publication du rapport détaillé était attendue pour le premier trimestre 2023, vous m'avez précisé que le Service de la coordination statistique et de la recherche avait achevé les phases de nettoyage et de croisement des données brutes; que celles-ci avaient été récoltées par un institut de sondage auprès de 5 000 répondants et que l'interprétation et la présentation des résultats – réalisées avec l'appui du Service des langues régionales endogènes (SLRE) et d'experts réunis au sein d'un comité d'accompagnement – étaient toujours en cours. La publication d'un premier rapport de recherche était donc désormais prévue pour la fin du mois de juin, tandis que les données complètes devaient être publiées et présentées en ce mois de septembre.

Cette enquête a pour principal but d'établir un état des lieux objectif de la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un second temps, l'analyse des résultats doit permettre d'identifier et de planifier des mesures destinées à renforcer cette vitalité.

Dès lors, l'analyse de cette enquête est-elle à présent finalisée? Pourriez-vous en présenter les conclusions et nous transmettre la copie du rapport complet? Avez-vous pu, sur la base de cette enquête, identifier et planifier des mesures en vue de

renforcer la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont ces mesures? De quelle manière et selon quel calendrier allez-vous les mettre en œuvre? Par ailleurs, qu'en est-il de la valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire?

En 2020, le Service de recherche sur le wallon de la Haute École de la ville de Liège (HEL) et le SLRE de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mené une enquête sur les langues régionales à l'école. Parmi les 110 enseignants ayant répondu à cette enquête, 23 ont animé moins d'une fois par mois dans leurs classes des activités en lien avec les langues régionales; onze au moins une fois par semaine et quatre au moins une fois par mois. Les 72 autres répondants ne l'ont jamais fait, mais aimeraient le faire. Selon le rapport, ce résultat montre une marge de progression possible dans l'espace occupé par les langues régionales dans les classes. À la question «Avez-vous l'impression de manquer de ressources pour aborder ces thématiques?», 64 enseignants ont répondu oui et 18 ont répondu non. Par ailleurs, il ressort de l'enquête que les enseignants ont très peu recours aux centres de documentation spécialisés.

Des conclusions provisoires de cette enquête, il ressort que les langues régionales sont surtout abordées en troisième, cinquième et sixième années primaires. Le plus souvent, il s'agit de préparer une récitation, une pièce de théâtre ou une chanson dans le but de présenter un spectacle. Les enseignants estiment manquer souvent de ressources pour travailler ces matières, mais semblent méconnaître les centres susceptibles de leur venir en aide.

Les types de ressources qu'ils aimeraient le plus utiliser sont des séquences prêtes à l'emploi, des jeux et des ressources multimédias. Deux recommandations ressortent de ce rapport. La première est qu'une action simple serait de mieux communiquer sur l'existence de centres de ressources. La seconde concerne la conception d'outils. Le travail du Service de recherche sur le wallon de la HEL se concentrera donc sur les attentes des enseignants et non, comme initialement prévu, sur des ressources pour un public préscolaire. L'enquête permet donc de mieux rencontrer les attentes des acteurs de terrain.

J'ai interrogé la ministre Désir à ce sujet lors de la réunion du 4 juillet dernier de la commission de l'Éducation. À cette occasion, j'ai insisté sur le fait qu'il s'agit non pas d'instaurer un cours de wallon, mais de sauvegarder notre patrimoine culturel en dispensant aux élèves quelques notions, en les informant et en les sensibilisant à l'existence des différents dialectes régionaux. Cela pourrait se faire notamment dans le cadre du cours d'éveil aux langues ou encore du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). À l'époque, la ministre m'a répondu que, pour ce qui relève de l'enseignement obligatoire, la plateforme e-classe pourrait très utilement accueillir de telles ressources. Elle reconnaît que le PECA se prête à soutenir des activités de ce type et que le référentiel du nouveau cours d'éveil aux langues constitue une autre porte d'entrée qui pourrait être utilement

exploitée. Mme Désir a encore ajouté que toutes ces pistes pourraient être approfondies, mais qu'elle vous laissait le soin, en votre qualité de ministre de la Culture, d'apprécier leur pertinence et d'engager, le cas échéant, les collaborations nécessaires avec elle et avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

Madame la Ministre, quelles sont les conclusions définitives de cette enquête sur la valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire? Quelles suites y avez-vous réservées? Comment le gouvernement concrétisera-t-il les recommandations? Entamerez-vous une collaboration à ce sujet avec l'AGE et avec la ministre Désir pour rappeler aux enseignants l'existence des centres de ressources en langues régionales endogènes, pour faire figurer ces derniers sur la plateforme e-classe, ainsi que pour développer et mettre à la disposition des acteurs de terrain de nouveaux outils pédagogiques dans ce domaine?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la Direction de la recherche du Secrétariat général publiera le rapport de l'enquête en question le jeudi 28 septembre 2023. La version complète du rapport sera alors mise à la disposition du public. Les résultats de l'enquête seront présentés aux membres de l'instance d'avis compétente, c'est-à-dire le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, lors de sa séance plénière du lundi 9 octobre. Le Conseil sera invité à émettre un avis et des recommandations sur la base de ces données. Le Service de recherche sur le wallon de la HEL n'a pas transmis de conclusions supplémentaires. Sans préjuger de l'avis de ce partenaire et compte tenu des limitations dues à l'échantillon, l'AGC émet des réserves quant à la possibilité de poursuivre l'exploitation de ces données.

En ce qui concerne l'information des enseignants au sujet de l'existence des centres de ressources en langues régionales endogènes, la présence de ces ressources sur la plateforme e-classe et le développement de nouveaux outils pédagogiques à cet égard, il est à noter que des ressources pédagogiques – dont la conception a été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019 et 2020 – figurent déjà sur la plateforme e-classe sur la base d'une initiative du SLRE. Quant à la nécessité de sensibiliser les enseignants à ce sujet, le Service général des lettres et du livre (SGLL) a prévu d'inclure une publicité spécifique dans le kit adressé aux écoles dans le cadre de l'édition 2023 de l'opération «La Fureur de lire». Cette publicité sera centrée sur le programme intitulé «*Langues et cultures régionales en classe*», désormais reconnu dans le cadre du PECA, ainsi que sur son adéquation aux objectifs fixés par la brochure «*Éveil aux langues*».

Pour le développement de nouveaux outils, les opérateurs du secteur ont la possibilité de solliciter des soutiens à l'édition. Deux demandes de ce type ont reçu un avis favorable de la Commission des écritures et du livre en 2022. Un cahier destiné à faciliter l'exploitation en classe de l'une des plaquettes de la «Fureur de

lire» dédiée aux langues régionales endogènes est en cours d'élaboration et devrait paraître d'ici le mois de décembre 2023.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, votre réponse me laisse perplexe. En effet, la ministre Désir affirme que la plateforme ne présente pas encore d'informations sur le sujet et propose de collaborer avec vous à ce sujet. Vous me répondez quant à vous que les informations y figurent déjà. Je vous crois bien évidemment, mais cela signifie que cette plateforme est méconnue. Dès lors, ne serait-il pas utile d'envoyer une circulaire aux écoles? Selon la ministre Désir, cette démarche vous incombe. Il serait peut-être judicieux d'écrire à l'AGE et à la ministre Désir pour les inviter à envoyer une circulaire aux écoles et leur rappeler ainsi l'existence de ces ressources qui figurent sur la plateforme e-classe.

Les enseignants peuvent y avoir recours dans le cadre du PECA et du cours d'éveil aux langues. Ce serait une bonne chose. À ce sujet, j'aimerais citer la plateforme Apprentis Citoyens. Celle-ci existe depuis longtemps et accueille des débats politiques organisés par des organisations de jeunesse politiques francophones. À ma demande, la ministre Désir a rappelé l'existence de cette plateforme dans une circulaire parue hier. Il convient parfois de rappeler certaines informations aux écoles, car celles-ci reçoivent beaucoup de circulaires qu'elles ne lisent pas forcément. En l'occurrence, cela rappellerait aux enseignants l'existence d'activités destinées à valoriser les langues régionales endogènes. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier avec vous et la ministre Désir.

3.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Financement de la restauration et de l'extension du Grand Théâtre de Verviers»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'extension du Grand Théâtre de Verviers me tient particulièrement à cœur. Ce projet permettrait de transformer un bâtiment classé au patrimoine exceptionnel de Wallonie en outil de développement culturel, économique et social de premier plan. Ce dossier revêt une importance capitale tant pour l'avenir de la ville de Verviers que pour l'arrondissement dont elle est le chef-lieu. Le soutien de tous les acteurs du territoire envers ce projet depuis son lancement en 2017 a permis de franchir les nombreuses étapes – tant culturelles que patrimoniales – pour en arriver aujourd'hui à la phase de l'accord ferme auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ville de Verviers est déterminée à obtenir un résultat dans le cadre de ce projet. Cela étant, le budget alloué à ce projet était de 32 millions d'euros et était financé à 75 % par la Région wallonne – pour 13 millions d'euros –, la Fédération Wallonie-Bruxelles – pour 10 millions d'euros – et, dans une moindre mesure, la province de Liège – pour 1 million d'euros. Le budget est ensuite passé à 43 millions d'euros dans lesquels la part de la ville avoisine maintenant les 45 %, c'est-à-dire 19 millions d'euros. La ville de Verviers bénéficie à l'heure actuelle d'une subven-

tion de 10 millions d'euros accordée par notre Fédération dans le cadre du financement des projets de l'infrastructure culturelle. Dans un courrier officiel qui vous a été adressé le 1^{er} décembre 2022, Madame la Ministre, la ville de Verviers a sollicité que ce financement soit revu à la hausse pour que les surcoûts imputables essentiellement à des facteurs extérieurs, notamment à la crise de la Covid-19, à la hausse des prix et aux indexations, puissent être assumés collectivement par les partenaires impliqués dans ce dossier.

Lors de la réunion du 28 février 2023 de notre commission, je vous ai demandé si une formule semblable à celle qui avait été trouvée pour le théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve pouvait s'appliquer au dossier verviétois. Pour rappel, concernant cet autre projet en cours, vous avez proposé un effort complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 2 millions d'euros sur un budget estimé initialement à 9,8 millions d'euros pour garantir l'aboutissement du projet. Ce montant supplémentaire consacré au projet de Louvain-la-Neuve consiste en une subvention complémentaire à l'investissement initial imputé sur l'enveloppe budgétaire 2023 des infrastructures culturelles.

Concernant le Grand théâtre de Verviers, vous avez annoncé que ce n'est qu'au terme de la procédure, quand les marchés pourront être attribués, que le coût effectif du chantier sera connu et qu'une demande de réévaluation de la subvention pourra être examinée. Lors de la séance plénière du 12 avril 2023, vous avez précisé à mon collègue Charles Gardier que vous attendiez d'être officiellement saisie par la ville de Verviers d'une demande de réévaluation de la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, la ville de Verviers vous avait déjà écrit officiellement le 1^{er} décembre 2022 et elle vous a adressé à nouveau un courrier officiel en ce sens le 22 mai 2023.

Le dossier de demande d'accord ferme a été remis à la Direction générale des infrastructures (DGI) de l'administration, qui l'a réceptionné le 21 avril 2023. Une réévaluation de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prévue? La décision a-t-elle été prise par le gouvernement? À combien s'élèvera cette subvention complémentaire? Qu'en est-il de la décision concernant l'accord ferme? En effet, la ville de Verviers attend impatiemment de débiter les travaux et voudrait éviter une nouvelle hausse de prix.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, tout d'abord, je me réjouis que le chantier tant attendu de la rénovation du Grand Théâtre de Verviers soit sur le point de démarrer. Pour moi aussi, il s'agit d'un dossier important, que mon cabinet et mon administration suivent avec beaucoup d'attention.

Le marché de travaux a été attribué par la ville de Verviers et je lui ai octroyé la dérogation permettant, dès à présent, la notification et la commande des travaux.

Le chantier peut donc débuter sans attendre puisqu'une enveloppe de 10 millions d'euros de notre Fédération est déjà réservée à cet effet depuis 2019.

C'est à l'occasion du conclave budgétaire que je soumettrai au gouvernement la demande d'accord ferme d'augmentation de la subvention pour le Grand Théâtre de Verviers, simultanément aux propositions de décisions relatives à l'ensemble des dossiers de subventions aux infrastructures. Cette demande d'augmentation a été analysée par mon administration, qui estime pour sa part justifiable un complément de 3,5 millions d'euros, soit une augmentation de 35 % de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le phasage budgétaire de cet éventuel complément doit faire l'objet de l'arbitrage du gouvernement. L'octroi du complément de subvention pourrait, le cas échéant, intervenir en cours du chantier qui, vu son ampleur, prendra du temps.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je me réjouis de ces bonnes nouvelles – sous réserve, bien sûr, des décisions du conclave budgétaire. Cette augmentation n'est pas négligeable. J'espère donc, Madame la Ministre, que vous pourrez convaincre vos collègues du gouvernement. Nous y arriverons tous ensemble, car une union sacrée s'est formée autour de ce dossier que ce soit au conseil communal ou, plus largement, dans l'arrondissement de Verviers. J'espère voir cette union également dans votre gouvernement lors des débats budgétaires.

3.3 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Programmation du rappeur Médine dans un festival subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Rachel Sobry (MR). – À la fin du mois d'août, le rappeur français Médine était à l'affiche du festival Les Solidarités, organisé à Namur. La programmation de cet artiste a suscité la polémique, puisque ce dernier s'était récemment illustré en publiant un tweet jugé antisémite dans lequel il qualifiait l'essayiste Rachel Khan de «resKHANpée», faisant ainsi allusion à ses convictions religieuses et au fait qu'elle soit la petite-fille de déportés.

Nous pourrions parler de maladresse si l'artiste n'en était qu'à son coup d'essai. Ce n'est, hélas, pas le cas. Médine est en effet connu pour des paroles telles que «crucifions les laïcards» et des gestes assimilés à de l'antisémitisme, comme la «quenelle».

Au vu de la polémique et dans un souci d'apaisement, l'organisation du festival a finalement décidé de déprogrammer le rappeur. J'aurais souhaité connaître, Madame la Ministre, votre position quant à la programmation initiale de ce dernier dans un festival subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les organisateurs ont certes indiqué que le tweet controversé était postérieur à la décision de programmer l'artiste, mais il n'empêche que ce rappeur s'était déjà illustré par d'autres propos tout aussi inacceptables.

À ce titre, n'est-il pas choquant de constater que, quelques heures seulement avant de déprogrammer ce rappeur, le site internet du festival Les Solidarités précisait encore que «ses combats valent la peine d'être écoutés et soutenus»? En l'occurrence, les mots «et soutenus» ne sont-ils pas particulièrement problématiques? Quel est votre avis sur cette question? Envisagez-vous de prendre des mesures afin d'éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir lors d'événements subventionnés par les pouvoirs publics?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, avant toute chose, permettez-moi de rappeler le déroulement des événements. Un artiste programmé dans un festival d'été a tenu des propos choquants. L'organisation du festival a décidé, en son âme et conscience, de déprogrammer cet artiste, et ce, dans une volonté d'apaisement. Il n'y a donc pas lieu de raviver la polémique.

Vous évoquez une éventuelle initiative de ma part pour éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir. Il me semble important de rappeler deux principes fondamentaux chers à votre groupe: la liberté d'expression et la liberté associative. Il me paraîtrait particulièrement inquiétant qu'une ministre ou son administration s'ingère dans la programmation d'opérateurs culturels de droit privé, de surcroît en amont de celle-ci. Cela s'apparenterait à une forme de censure préalable. Je ne vois d'ailleurs pas bien sur quelle base légale une telle démarche pourrait se fonder. En l'occurrence, dans le cas qui nous occupe, l'opérateur a pris ses responsabilités.

Par ailleurs, je me réjouis du succès qu'a connu le festival Les Solidarités cette année. Il a attiré 57 000 personnes sur un nouveau site, à Namur.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, la liberté d'expression a parfois bon dos! Elle est évidemment fondamentale, mais pas au point que les organisateurs d'un festival subventionné par des pouvoirs publics écrivent sur leur site internet que les combats d'un artiste ayant tenu des propos haineux méritent d'être soutenus.

La semaine dernière, j'ai posé la même question au ministre-président de la Région wallonne, qui subventionne également le festival Les Solidarités. Il n'est d'ailleurs pas question ici de remettre en cause la subvention de ce festival. Contrairement à vous, Madame la Ministre, le ministre-président wallon a condamné très clairement la communication du festival, sans se cacher derrière la liberté d'expression.

J'ai également demandé à M. Di Rupo ce qu'il comptait faire et il m'a indiqué qu'un communiqué d'accompagnement était prévu lorsque des subventions étaient accordées à un événement public.

Les organisateurs du festival ont effectivement pris leurs responsabilités en déprogrammant Médine, mais ils sont aussi responsables d'avoir affiché leur soutien aux combats d'un artiste qui avait déjà tenu des propos haineux et antisémites. À mon avis, cette question mériterait un peu plus d'attention que celle que vous lui accordez.

3.4 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Futur protocole de coopération pour plus de culture en prison»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur les éventuelles dynamiques mises en œuvre pour améliorer l'accès à la culture au sein des établissements pénitentiaires. Vous aviez alors souligné que si la France avait une longueur d'avance sur nous à ce sujet, c'était notamment parce qu'un accord de coopération entre les différents ministères concernés y existait.

Chez nous, les compétences visées sont réparties entre trois ministres différents, à savoir la ministre des Maisons de justice, Mme Bertieaux, le ministre fédéral de la Justice et vous-même. Au mois de février, vous m'avez confirmé que les opérateurs de l'Administration générale de la culture (AGC), des maisons de justice et de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) avaient des échanges constructifs au sujet d'un projet de protocole. Étant donné que vous avez annoncé la volonté commune d'aboutir sur un texte à la fin du premier semestre de cette année, je me permets de revenir vers vous pour faire le point sur cet important dossier. En effet, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), les détenus doivent avoir accès à une offre culturelle au même titre que le reste des citoyens.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point quant à l'avancée des travaux relatifs au futur protocole de coopération dans ce domaine? Un texte a-t-il été adopté? Quel est le calendrier des prochaines étapes de ce protocole? Quand pourra-t-il se concrétiser par de nouvelles initiatives culturelles au sein des établissements pénitentiaires?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai le plaisir de vous apprendre qu'il ne faut plus parler de ce protocole au futur! En effet, le 2 mai dernier, le ministre de la Justice y a apposé sa signature, à la suite de celles des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés. Le protocole a ensuite été publié au Moniteur belge le 28 juillet. Je me réjouis d'avoir obtenu cet accord, qui est le fruit d'une collaboration entre les administrations et les cabinets concernés. Ce texte est fondateur pour le développement d'une action culturelle en milieu carcéral concertée. Il fixe des balises et des objectifs partagés par toutes les entités compétentes.

Le protocole adopté prévoit que l'AGC soumette un plan d'action aux ministres concernés quatre mois après son adoption. Ce plan doit avoir été élaboré en concertation avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et la DG EPI. Je sais que leurs opérateurs y travaillent. Le protocole d'accord est un texte ambitieux. Sa mise en œuvre sera progressive. J'attends de recevoir le plan d'action pour appréhender la manière précise dont ces objectifs généraux vont se traduire en actions concrètes.

Cela étant, je souhaite ici lister quelques points saillants de l'accord. Ce dernier prévoit que des actions de sensibilisation à la participation à la vie culturelle soient menées dans les prisons volontaires. Celles-ci sont destinées tant aux personnes détenues qu'aux membres du personnel. Il indique également que dans le cadre de sa formation, le futur personnel pénitentiaire sera sensibilisé à l'intérêt que peut représenter l'activité culturelle dans un parcours de réinsertion et d'émancipation. Il donne la possibilité à l'AGC de s'appuyer sur un opérateur pour mener à bien cette mission de développement de l'action culturelle en prison. Enfin, il pointe le développement de la lecture comme priorité.

Sur ce dernier point, je n'ai pas attendu la signature de l'accord pour avancer. J'ai profité de l'ouverture de la prison de Haren pour soutenir, d'une part, la Bibliothèque de Bruxelles afin qu'elle y déploie une action de lecture publique et, d'autre part, l'ASBL la Concertation des associations actives en prison (CAAP) afin qu'au départ du cas de la Bibliothèque de Bruxelles, elle étudie les conditions de possibilité de la présence des bibliothèques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les prisons francophones du royaume. Pour m'assurer d'un développement structurel et pérenne de la lecture publique en milieu carcéral, j'ai inclus, dans le texte révisé du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, un dispositif spécifique de soutien pour les bibliothèques menant des actions en prison. Ce texte sera prochainement soumis à l'examen du Parlement.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, nous rappelons régulièrement en commission que l'accès à la culture est primordial pour l'épanouissement de chaque citoyen. Vous avez rappelé aujourd'hui qu'il constitue aussi un facteur important de réinsertion pour les détenus. Nous parlons beaucoup de santé mentale depuis quelques années et je suis convaincue que la culture a aussi un rôle fondamental à jouer dans ce domaine. Merci d'avoir fait le point et d'avoir tracé les lignes de ce protocole de coopération qui est donc désormais une réalité. Par ce succès, je suis très heureuse de constater que le dialogue fonctionne encore dans notre système institutionnel parfois complexe.

3.5 Question de M. André Antoine, intitulée «Non-signature de la vente du Waux-Hall»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis de nombreuses années, la ville de Nivelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont copropriétaires du Waux-Hall qui abrite le centre culturel de Nivelles, la Bibliothèque publique locale de Nivelles et la Bibliothèque centrale du Brabant Wallon. Depuis près de deux ans, la ville de Nivelles essaie de racheter les 30 % des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de réaliser les indispensables travaux de rénovation.

En juillet, Madame la Ministre, vous avez indiqué ceci dans notre commission: «Deux ans de négociation entre les administrations, d’ajouts d’éléments neufs et de reports de réunions aboutissent enfin à un accord qui satisfait les deux parties et que mon administration me soumettra dès que possible pour adoption par le gouvernement. Les arguments de la ville sur la hauteur des investissements de rénovation qu’elle aura à réaliser, ainsi que sur l’acte d’acquisition de 1978 ont été entendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que les conditions de cette dernière ont été acceptées par la ville.» Il semblait donc que la solution apparaissait enfin et que nous pouvions nous réjouir de la décision intervenue.

Cependant, quelques semaines plus tard, il semblerait qu’il y ait des difficultés pour conclure cet accord. Vous aviez pourtant affirmé: «L’accord trouvé semble équilibré, même si le montant proposé par la ville, à savoir 250 000 euros, ne contribuera malheureusement pas significativement à la réduction du déficit budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Malgré d’éventuels désaccords sur les montants, l’accord avait été proclamé des deux côtés. Quels éléments empêchent aujourd’hui une signature définitive et rapide? Y a-t-il une remise en cause technique ou juridique de certaines conditions? Est-ce le cas dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans celui de la ville de Nivelles? D’autres conditions de vente sont-elles souhaitées par l’un ou l’autre? Pouvez-vous faire le point sur la situation de ce feuillet et nous informer de la date de signature de cet acte de cession par les différentes parties?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les rétroactes de ce dossier ont déjà été abondamment commentés. À la fin du mois de juin, nous nous sommes réjouis de l’accord intervenu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Nivelles. Vous serez rassuré d’apprendre que l’Inspection des finances a rendu, à la fin du mois d’août, un avis positif sur la transaction. L’autorisation de la vente de la quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la ville de Nivelles est donc inscrite à l’ordre du jour de la séance du gouvernement de ce jeudi 21 septembre.

M. André Antoine (Les Engagés). – Ma question était donc pertinente et en phase avec les travaux du gouvernement, ce que j’ignorais. Dès lors que le gouvernement va délibérer – ce qui sera probablement le cas puisque de nombreux contacts ont eu lieu entre votre cabinet et celui du ministre-président –, vous pourrez rapidement faire appel à un notaire pour signer l’acte. J’espère que nous en sommes dès lors à notre dernier échange sur le sujet.

3.6 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien au Festival Musiq3»

M. André Antoine (Les Engagés). – Un baryton sud-coréen, premier lauréat du Concours Reine Élisabeth 2023, un concert secret ou encore un duo atypique entre Justin Taylor et João Barradas: voilà, entre autres, ce que réserve l’affiche du Festival Musiq3, qui se déroulera du 29 septembre au 8 octobre.

Ce festival a vu le jour à Bruxelles en 2011. Concentré autour d’un lieu emblématique de la scène musicale bruxelloise, il propose, depuis plus de dix ans, une programmation originale qui traverse les époques, mélange les styles, flirte avec le jazz, l’électro et la pop. De quoi satisfaire plus d’un mélomane! Toutefois, le festival n’est pas présent qu’à Bruxelles. À travers le thème «Utopies», il a élaboré cette année une programmation musicale aux quatre coins de la province du Brabant wallon.

«Par sa localisation centrale, le Brabant wallon est ancré dans ses terres et son patrimoine culturel reste sensible à ses valeurs, ouvert aux mouvements, aux rencontres, à l’inspiration de la multiculturelle et bouillonnante Bruxelles, aux migrations infimes comme aux accueils lointains. Une terre d’échanges, de curiosité, de convivialité et de partage. Le parti pris de la programmation du festival 2023 est de vouloir s’inscrire dans ce *modus vivendi*, dans l’envie de faire découvrir les divers visages de la musique dite classique, mais que l’on veut surtout vivante», expliquait récemment le responsable artistique du festival.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle le Festival Musiq3? Quel montant lui est-il consacré? Avez-vous développé une stratégie de communication pour faire mieux connaître ce festival qui le mériterait? Par ailleurs, quelle est votre évaluation de sa dernière édition?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les deux festivals Musiq3 organisés respectivement à Bruxelles et dans la province du Brabant wallon, et ce, à travers le contrat-programme de l’ASBL Les Festivals de Wallonie. Cette ASBL rassemble sept festivals répartis sur le territoire wallon et bruxellois: le Festival Musiq3 de Bruxelles, le Festival Musiq3 du Brabant wallon, le Festival musical de Namur, le Royal Juillet Musical de Saint-Hubert, le Festival de Stavelot, le Festival musical du Hainaut et les Nuits de Septembre à Liège. En 2023,

nous soutenons cet opérateur avec une enveloppe de 613 845 euros. Une partie de cette subvention est rétrocédée aux sept festivals membres. En 2022, cela représentait un soutien de 54 000 euros par festival.

Par ailleurs, de nombreux axes de travail commun et de mutualisation ont été développés entre les différents festivals. Un thème est partagé et décliné par chacun des festivals chaque année. En 2023, c'est le thème «Utopies» qui a été choisi.

Un ou plusieurs artistes associés, interprètes et compositeurs agissent en tant qu'ambassadeurs des Festivals de Wallonie, en réalisant par exemple des tournées au sein des festivals membres. Des coproductions avec d'autres opérateurs belges et internationaux sont menées chaque année et destinées à un public familial. Il peut s'agir, par exemple, d'un spectacle de théâtre musical ou d'un concert pour enfants et adolescents associant des créateurs et artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je salue également la grande diversité de styles et de genres parmi ces projets, puisque toutes les époques, tous les styles et tous les formats de la musique dite classique, depuis la musique du Moyen-Âge jusqu'à la création actuelle, sont représentés.

L'ASBL Les Festivals de Wallonie assure par ailleurs une communication harmonisée et cohérente entre les festivals membres, leur offrant à tous une bonne visibilité. La lisibilité est aussi plus grande pour le public puisqu'il n'y a, par exemple, qu'un seul site internet commun pour tous les festivals membres.

La dernière édition du Festival Musiq3 de Bruxelles a eu lieu du 30 juin au 2 juillet 2023, avec, en ouverture, la journée «Propulse Classique». Je me réjouis que ce festival ait accepté la proposition de mes services de reprendre l'organisation de cette vitrine professionnelle en faveur des jeunes artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des programmateurs de salles de concert et de festivals de musique classique, ainsi que de petits lieux généralistes et autres centres culturels.

Concernant le bilan 2022 des Festivals de Wallonie, je pointerai les quelques chiffres suivants. Sept festivals ont été organisés dans six provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 125 concerts ont réuni 20 000 auditeurs, dont 700 bénéficiaires de tickets «solidaires» à prix réduit. En 2022, le Festival Musiq3 de Bruxelles a réuni 4 059 auditeurs lors de 39 concerts; celui du Brabant wallon a touché 2 652 auditeurs avec douze concerts.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Député, l'action menée par Les Festivals de Wallonie pour renforcer l'intérêt du grand public pour la musique classique, et ce, dans une perspective de démocratie culturelle, cadre tout à fait avec la politique que je défends en tant que ministre de la Culture.

M. André Antoine (Les Engagés). – La décentralisation culturelle est effectivement nécessaire. Il faut éviter de concentrer toute l’offre culturelle à Bruxelles, au détriment de la Wallonie.

Le Festival Musiq3 constitue une belle charnière entre les deux Régions, avec un programme varié et tout à fait atypique. Il est effectivement rare d’entendre une variation de Jean-Sébastien Bach à l’accordéon!

3.7 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Risques de l’intelligence artificielle pour nos artistes»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Un article du journal «*Le Figaro*» du 8 août 2023 aborde les conséquences du recours à l’intelligence artificielle dans le domaine de l’art. L’intelligence artificielle touche l’ensemble de notre société, y compris le monde de la culture et des arts, les artistes pouvant également être victimes de ce nouvel outil informatique. Par exemple, l’intelligence artificielle crée des images et des dessins – notamment par le biais des plateformes DALL-E et Midjourney – à partir d’images et de dessins existants, œuvres d’artistes souvent non outillés pour faire respecter leurs droits d’auteur et lutter contre l’utilisation non autorisée de leurs images et dessins.

Madame la Ministre, que fait votre administration pour protéger les droits de nos artistes face à ce nouvel outil numérique? Dans une réponse donnée le 29 mars 2023, M. Jeholet a indiqué que la Communauté française attendait surtout des initiatives européennes. Des avancées ont-elles été réalisées à cet égard?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage l’inquiétude légitime de nos artistes face aux évolutions technologiques rapides des intelligences artificielles, en particulier dans les secteurs culturels et les médias. Cette question mérite toute notre attention et un travail de prospective pourrait être mené.

Très récemment encore, le 14 septembre dernier, mon cabinet a rencontré les représentants de *Belgium Voice Artists*, une toute nouvelle association rassemblant les comédiens et comédiennes de doublage du Nord et du Sud du pays. Elle s’est constituée en réaction aux très récentes évolutions des intelligences artificielles dans le secteur du cinéma et de l’audiovisuel. La perspective de l’effacement progressif de l’humain dans la culture est évidemment la source première de cette inquiétude.

Certaines évolutions technologiques, dont celles que vous avez citées, Madame la Députée, soulèvent effectivement des questions, notamment sur le droit d’auteur et les droits voisins. Plusieurs contentieux à ce sujet sont actuellement pendants à travers le monde. Ces évolutions soulèvent également de nombreuses autres questions, notamment sur la transparence et le respect des droits fondamentaux. Ce n’est donc pas innocemment que la Commission européenne a privilégié une

approche fondée sur les risques pour élaborer sa proposition de législation sur l'intelligence artificielle. Celle-ci a fait l'objet d'un vote du Parlement européen en juin dernier et doit être examinée au cours des négociations interinstitutionnelles qui s'ouvrent à présent, à savoir le trilogue.

Je travaillerai avec mes homologues belges et européens pour que les intérêts des artistes soient pleinement pris en considération dans le cadre de cette future législation. Je veillerai également à ce que les administrations de la culture et des médias soient associées à ces réflexions.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je vous remercie pour le suivi, Madame la Ministre. Vous avez cité de nouvelles dates et indiqué qu'un trilogue aura lieu. Nous suivrons donc la situation des artistes.

3.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Achat de la maison de Julos Beaucarne»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les amis de Julos Beaucarne ont été surpris en apprenant que la maison du chanteur et poète, bien connue des habitants du Brabant wallon, pourrait être vendue. «Impensable», a même réagi l'écrivain orpois Philippe De Riemaecker, auquel Julos Beaucarne s'était associé en 2013 lors d'une opération caritative en faveur des sinistrés philippins.

Boris Beaucarne, l'un des deux fils du poète, ne se veut cependant pas alarmiste. Il a déclaré ceci au sujet de la maison de son père: «Ce qui est exact, c'est que beaucoup de gens ont de belles et bonnes idées quant à son futur, mais que rien de concret ne se dessine.» Il a également expliqué que le principal problème résidait dans la dégradation du bien avec le temps: «Nous avons certes remplacé la toiture, mais les châssis ne sont plus en bon état. Eux aussi mériteraient d'être rafraîchis. Sauver la maison de papa est un travail de longue haleine, qui ne se fera pas sans dégager des capitaux.» Boris Beaucarne a également déclaré qu'il devait rencontrer le ministre-président wallon, Elio Di Rupo, et qu'il évoquerait l'avenir de la maison de son père lors de cette entrevue.

J'ai également déposé cette question au Parlement wallon, mais le greffe a considéré qu'il s'agissait d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans tous les cas, je ne vous aurais pas épargnée, Madame la Ministre, car j'ai le sentiment que ce dossier regroupe une dimension culturelle et une dimension patrimoniale, voire même touristique.

Du reste, la commune de Beauvechain et son centre culturel ont élaboré un programme de rénovation complète de la maison, qui comprendrait un musée, un centre d'interprétation et des ateliers-découverte. Ce projet mérite l'attention et l'intérêt autant de la Région wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans oublier l'intervention de la province du Brabant wallon.

Madame la Ministre, j'imagine que vous avez reçu les premiers projets d'affectation de la maison de Julos Beucarne. Le cas échéant, êtes-vous disposée à intervenir financièrement? Si oui, quelles seraient les modalités pour sauver la maison de Julos Beucarne, en sachant qu'il s'agit de l'acheter, de la rénover et de l'équiper?

Savez-vous comment s'est déroulée la rencontre entre la famille Beucarne et le ministre-président wallon, Elio Di Rupo? Avez-vous été sollicitée par la famille Beucarne ou par le centre culturel de Beauvechain? Ce dernier vous a-t-il présenté son magnifique projet, qui mobilise un grand nombre d'acteurs culturels du Brabant wallon? Comptez-vous évaluer le dossier de la commune de Beauvechain? Un calendrier est-il prévu, afin que nous puissions pressentir une décision à plus ou moins court terme?

Le bâtiment est vide depuis plusieurs années et se dégrade. Il mérite que l'on débloque les moyens nécessaires pour le moderniser et le transformer en centre d'interprétation, musée ou atelier culturel ou pédagogique. Je me profile ici modestement en ambassadeur d'un chanteur qui illustre parfaitement la Francophonie et la «Wallitude» aux quatre coins du monde et qui mériterait la même attention que celle que vous avez réservée à Maurice Carême.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le centre culturel et la commune de Beauvechain ont contacté mon cabinet pour la première fois en mars 2022. Leur but était de sauvegarder et de faire vivre l'œuvre et le message de Julos Beucarne. Différents mécanismes de soutien avaient été envisagés et les porteurs de projets ont eu l'occasion, la même année, de les solliciter, ce qu'ils n'ont pas fait.

Mon cabinet a ensuite été informé du fait que le projet était dorénavant de rechercher la maison de Julos Beucarne. À ce jour, nous n'avons toutefois été informés ni d'un programme de rénovation complète de la maison ni d'un projet plus concret de musée ou de centre d'interprétation. Nous avons encore moins été sollicités pour une quelconque intervention.

Le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles prévoit les modalités selon lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles peut subventionner des collectivités locales pour leur projet d'acquisition ou de rénovation d'infrastructures culturelles. L'intégration du projet dans le cadre des législations culturelles en vigueur et dans le cadre d'une planification de la politique culturelle du pouvoir public concerné fait partie des critères d'examen et d'attribution de ces subventions.

Je serai disposée à écouter la demande des porteurs de projets, dès lors que le contenu de leur projet se dessinera plus précisément.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’aurais aimé obtenir plus d’informations concernant les délais de rénovation de la maison de Julos Beaucarne. La dégradation de l’immeuble est importante. Or, il faudra du temps pour l’acquérir, dresser les plans de rénovation et les concrétiser. Il faudrait que ce temps coïncide avec celui des subventions. Les promoteurs ont probablement peur de se lancer avant d’être sûrs que leurs demandes de subventions aboutissent.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la question des délais se pose uniquement lorsqu’un dossier est déposé.

La cellule «Infrastructures» de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille dans le cadre de délais longs et avec des budgets malheureusement souvent inférieurs aux budgets espérés. Souvenez-vous, un moratoire portant sur les infrastructures culturelles avait même été instauré. Nous avons levé ce moratoire et un grand nombre de dossiers sont à présent en attente.

Les aides financières sont allouées en fonction des demandes. Des modalités et des étapes très précises doivent être respectées, comme le montre l’exemple de l’accord ferme du Grand théâtre de Verviers. Il est donc avant tout nécessaire de lancer la démarche.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, puis-je alors suggérer très modestement l’organisation d’une table ronde culturelle, à laquelle l’un de vos représentants assisterait? Des tables rondes similaires, dont les sujets de préoccupation seraient le patrimoine wallon et le tourisme, pourraient aussi être organisées. La bourgmestre de Beauvechain, Carole Ghiot, et son échevin Benjamin Goes ne demanderaient pas mieux que de participer à cette table ronde, à laquelle ils inviteraient probablement les deux fils de Julos Beaucarne.

J’espère que cette table ronde aura lieu rapidement, afin que les modalités de financement et le calendrier d’exécution soient plus clairs.

3.9 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Droits de monstration»

3.10 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Rémunération des artistes plasticiens – projet pilote»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en juin 2023 sur le projet pilote que vous avez lancé et sur l’enveloppe dégagée afin de soutenir huit opérateurs culturels, essentiellement des centres d’art, pour qu’ils s’intéressent à la question des droits de monstration proposés aux artistes qu’ils exposent. Le groupe Ecolo vous soutient totalement dans cette démarche dont je me réjouis

et qui se place dans la lignée des demandes de la Fédération des arts plastiques (FAP). Cette question des droits de monstration est le projet le plus important que mène la FAP depuis la crise sanitaire. Elle estime qu'il n'est pas normal qu'un artiste plasticien qui expose dans un espace subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'autres niveaux de pouvoir ne reçoive pas de rémunération en échange.

Lors de nos rencontres avec la FAP, celle-ci nous a réaffirmé son souhait de voir les droits de monstration apparaître et se généraliser en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi de poursuivre la sensibilisation auprès des opérateurs culturels. L'Association des centres culturels (ACC) est favorable à l'intégration de ce droit dans tous les centres culturels qui organisent des expositions d'art plastique.

Il s'agit d'un moment clé pour les travailleurs des arts plastiques dans leur combat pour une juste rémunération. Ce projet n'est qu'une première pierre. Nous allons maintenir notre soutien en veillant à ce que chaque artiste plasticien soit rémunéré quand il expose.

Les arrêtés qui doivent permettre la liquidation de la subvention exceptionnelle ont-ils été signés par le ministre Daerden? Quel est l'état des lieux de ce projet pilote? Avez-vous eu des retours d'information de la part des opérateurs concernés? Une première évaluation des résultats a-t-elle eu lieu? Il serait intéressant de voir comment les opérateurs ont utilisé les moyens accordés: une liquidation automatique selon la grille indicative ou une négociation entre l'opérateur et l'artiste?

J'insiste sur ce dernier point, car il s'agit d'une nouvelle pratique: il faut soutenir le dialogue. Les opérateurs culturels ne savent pas toujours quel comportement adopter. Les artistes plasticiens, eux, ne demandent pas à négocier avec les opérateurs culturels subventionnés et il serait dommage de les replacer dans cette position. Nous devons nous en assurer.

Mme Fadila Laanan (PS). – Le groupe PS a abordé à de nombreuses reprises, dans cette commission, la question importante de la rémunération des artistes plasticiens. La situation précaire des artistes plasticiens n'est malheureusement pas nouvelle. Il est toutefois important de continuer à clamer qu'à l'heure actuelle, le droit de monstration, c'est-à-dire la rémunération de l'artiste plasticien lorsqu'il expose son œuvre, n'existe pas en tant que tel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Contrairement aux autres secteurs artistiques, les subventions octroyées aux centres d'art ne prévoient aucune clause contraignante imposant une rétrocession minimale aux artistes. Or, bien que l'État fédéral ait réalisé des avancées majeures en ce qui concerne le nouveau statut d'artiste, la condition première d'accès à ce statut, et donc la garantie de bénéficier de la sécurité sociale, est bien la rémunération.

Sensible à cette cause, Madame la Ministre, vous avez prévu un budget de 200 000 euros pour instaurer un projet pilote visant à améliorer la rémunération des artistes plasticiens. Je vous ai interrogée à ce sujet en juin dernier et le projet ne semblait pas du tout prêt à être mis en œuvre.

Où en est ce dossier? Où en est le projet pilote? Les modalités ont-elles été définies? Un calendrier a-t-il déjà été fixé? Des lignes directrices en vue de mesures plus structurelles ont-elles déjà été dégagées? Avez-vous informé la FAP du calendrier prévu? S'agira-t-il finalement d'un projet pour 2024? Qu'en est-il des centres d'art qui avaient répondu à l'appel et peut-être budgétisé leurs programmes en fonction du montant qu'ils allaient percevoir? Enfin, où en est la réflexion sur un contrat de filière en arts plastiques, comme proposé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Avez-vous déjà eu l'occasion de prendre connaissance de la position de la FAP à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, depuis le mois de juin dernier, les choses se sont considérablement accélérées en ce qui concerne le projet pilote intitulé «Rémunérations des artistes plasticiennes et plasticiens en 2023». Quelques jours après vos questions orales, le ministre du Budget a remis un accord sur les six arrêtés ministériels toujours en attente. Les arrêtés gouvernementaux concernant les deux derniers opérateurs ont été soumis au gouvernement avec succès. Cela signifie que, depuis plusieurs semaines déjà, tous les opérateurs sélectionnés dans le cadre du projet pilote ont bel et bien reçu la première tranche de cette subvention ponctuelle. Tous les artistes présentés dans ces lieux en 2023 ont donc été ou seront rémunérés, notamment grâce à ces aides complémentaires. Ces huit opérateurs ont été dûment informés de l'objectif du projet et leurs retours sont très favorables. Ils ont été invités à prendre en compte les grilles de rémunération de référence établies au sein du secteur des arts plastiques, ainsi que la charte de la FAP.

Concernant l'évaluation du dispositif, les services du gouvernement ont travaillé pendant l'été à l'élaboration d'un formulaire spécifique qui sera envoyé d'ici la fin du mois de septembre aux opérateurs concernés et devra être rendu pour la fin du mois d'octobre. L'objectif de l'évaluation est bien évidemment d'analyser la manière dont les opérateurs auront calculé et réparti les nouveaux moyens reçus. Ce formulaire permettra aux opérateurs et aux services d'avoir une base objective pour évaluer le dispositif à plus long terme. Cela permettra notamment d'estimer la plus-value du dispositif de soutien par rapport aux politiques de rémunération déjà pratiquées par certains opérateurs. Cette évaluation, que nous faisons intervenir assez tôt, nous permettra de tirer les premières conclusions, dans la perspective d'un prolongement de l'action en 2024. Il s'agit également de permettre l'octroi de la deuxième tranche de la subvention, qui s'élève à 15 %, en 2023 afin d'en faire bénéficier les artistes le plus rapidement possible.

Par ailleurs, il convient de penser aux artistes qui ont bénéficié du projet pilote. Mes services s'adresseront également à eux pour évaluer l'impact de cette mesure sur leur situation, notamment leur accès au statut d'artiste. Enfin, sachez que mon cabinet reste bien sûr en contact privilégié avec la FAP, que nous recevrons sous peu.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends de bonnes nouvelles dans vos réponses: on commence à ouvrir la porte aux artistes plasticiens. J'espère que l'on poursuivra dans cette voie au cours des années à venir. Les droits de monstration n'étaient pas inscrits dans la DPC. En revanche, il y figurait une volonté de soutenir au mieux les artistes. Cette proposition de méthode permettra de mieux les soutenir.

J'attire également votre attention sur l'intérêt de prendre en compte les artistes plasticiens dans le cadre du futur décret relatif à la diffusion. D'après ce que j'ai compris des avis des différentes chambres, il semblerait que cela soit prévu. La diffusion des œuvres ne concerne pas uniquement les œuvres d'art vivant, mais aussi les œuvres d'arts plastiques. Il y a des avancées dans ce domaine et c'est une bonne chose. Je terminerai avec un dernier élément: la FAP pourra être reconnue prochainement dans le cadre du nouvel appel. Cette fédération qui se constitue mérite toute l'attention des pouvoirs organisateurs.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je suis heureuse du suivi qui a été accordé à ce dossier, à savoir les arrêtés qui en ont découlé et le feu vert du ministre du Budget. La première tranche a été libérée, ce qui est très encourageant, même si je rêve que l'enveloppe budgétaire consacrée soit plus importante. Concernant les 200 000 euros, sont-ils considérés comme une subvention pour les artistes plasticiens ou pour les centres de diffusion? J'attire votre attention sur le fait que si cette somme est destinée aux centres de diffusion, il risque de ne pas rester grand-chose pour les artistes. Enfin, je vous encourage à maintenir ce dispositif en 2024 et à faire en sorte que son efficacité augmente afin que plus d'artistes plasticiens bénéficient de cette manne.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – D'après mes informations et selon ce qui a été imaginé, la subvention est destinée aux artistes. L'intérêt de ce projet pilote est de tester ses effets. Quant aux subventions supplémentaires, le conclave budgétaire approche. Partant, en présence d'une entente universelle du gouvernement à cette occasion, nous serons attentifs au fait que certains secteurs nécessitent de passer en priorité.

3.11 Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Financement des écoles de danse en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Gaëtan Bangisa (PS). – La danse est une discipline dont la particularité est d'être à cheval sur deux compétences: le sport et la culture. J'ai eu l'occasion de

visiter beaucoup d'écoles de danse; ce sont parfois de petites structures, mais elles n'en sont pas moins très actives. Leurs responsables m'ont fait part de leurs difficultés à trouver des moyens: la gestion financière est rude pour eux en dépit du succès que remporte cette discipline. La très grosse majorité de ces structures s'autofinancent, parfois péniblement.

Madame la Ministre, vous êtes-vous déjà penchée sur cette problématique, en concertation avec le ministre des Sports? Êtes-vous en mesure de nous communiquer le nombre de structures dispensant des cours de danse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont actuellement les dispositifs de financement qui existent pour elles?

J'entends souvent dire que leur reconnaissance en tant que centre d'expression et de créativité (CEC) leur ouvrirait le droit à une subvention. Cette démarche semble toutefois assez lourde pour les petites et moyennes structures. Estimez-vous opportun de créer un cadre pour que les écoles de danse, quelle que soit leur taille, puissent prétendre à une subvention pérenne, moyennant, bien sûr, le respect de certains critères?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la crise sanitaire a effectivement révélé que les écoles de danse sont des opérateurs à la croisée de différentes compétences telles que le sport, l'enseignement et la culture. De plus, il apparaît que beaucoup d'écoles se structurent en personne morale, notamment en raison de certaines facilités administratives ou d'accès à certaines subventions, alors qu'elles ne sont en fait que la résultante du travail d'une seule personne qui souhaite développer son activité professionnelle. Ce modèle ne correspond pas complètement aux critères légaux prévus par les politiques culturelles qui disposent que le projet culturel doit s'inscrire dans une finalité culturelle, sur un territoire, dans un secteur et avec des publics.

Concernant vos autres questions, je m'en tiendrai à ma compétence, à savoir la culture. Je vous invite à poser vos questions relatives à l'enseignement ou au sport à mes collègues. Lors de la crise sanitaire, nous avons rencontré deux fédérations d'écoles de danse: la Fédération Wallonie-Bruxelles de danse sportive, déjà reconnue par l'ADEPS, et l'Association francophone des écoles de danse (AFED). Selon les chiffres communiqués, il existerait quelque 730 écoles de danse en Fédération Wallonie-Bruxelles pour un nombre de praticiens et de praticiennes évalué à 140 000. C'est donc un secteur très dynamique.

Sur le plan culturel, l'AFED est reconnue, depuis le 1^{er} janvier 2023, comme une fédération de pratiques artistiques en amateur (FPAA), dite communautaire, dans le cadre du décret du 13 juillet 2016 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression de créativité. L'association Danses & Cie est reconnue comme CEC de catégorie 3

depuis 2002. Cela témoigne du fait qu'il est tout à fait possible de développer un projet culturel ayant pour objet principal la pratique de la danse. Ces deux opérateurs sont donc reconnus et financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant, je ne pense pas qu'il soit opportun de créer un cadre culturel spécifique pour les écoles de danse.

L'évaluation du décret du 13 juillet 2016, dont mon administration va être saisie, démontre qu'il y a une réflexion à poursuivre autour de la redéfinition d'une politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur, politique qui concerne également des disciplines aussi diverses que la photographie, le théâtre, la musique, le cirque ou la danse. Voilà ce que je peux dire à ce stade.

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Il est vraiment important d'insister, car ces lieux de danse sont des lieux de cohésion sociale. Je vous encourage vivement à analyser la question.

3.12 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Opération “Coup de théâtre!”»

M. Olivier Maroy (MR). – Le secteur des arts vivants et la RTBF lancent l'opération «Coup de théâtre!», qui se déroulera du 29 septembre au 8 octobre prochain. Cette excellente initiative vise à promouvoir le spectacle vivant et à encourager de nouveaux publics à fréquenter les salles de spectacle un peu partout en Belgique. L'opération s'articule autour de deux axes: d'une part, tout au long de la semaine, un accueil particulier sera réservé aux spectateurs dans les salles partenaires à Bruxelles et en Wallonie; d'autre part, la RTBF proposera trois spectacles dont elle a récemment effectué la captation. Le vendredi 29 septembre, La Une diffusera une revisite contemporaine de «*Lucrece Borgia*», un spectacle capté cet été dans les ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville. Une semaine plus tard, le 6 octobre, La Trois diffusera la pièce «*Andromaque*» de Racine, enregistrée au Théâtre de Liège. Le 8 octobre, Tipik proposera le Kucheka Festival, qui réunira notamment les humoristes Kody et Cécile Djunga. Il s'agit donc d'une programmation variée, même si j'espère qu'elle sera plus abondante lors des éditions suivantes. De l'aveu des organisateurs, cette première édition sera un coup d'essai qui demandera à être reconduit et amélioré.

Madame la Ministre, voilà le genre d'initiative que j'aime voir germer, fruit d'une belle et indispensable collaboration entre le secteur des arts vivants et la RTBF! Pouvez-vous en dire plus sur la genèse de cette idée? Qui précisément au sein du secteur des arts vivants porte-t-il ce projet avec la RTBF? La Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) est-elle impliquée? Le gouvernement a-t-il été associé à la concrétisation de ce projet? Quel soutien apportez-vous à cette opération positive?

Un accueil particulier sera réservé aux spectateurs qui viennent en salle durant la semaine de l'opération. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? J'ai lu que

des tarifs préférentiels seront pratiqués. Qu'en sera-t-il exactement? Comment comptez-vous attirer de nouveaux publics dans les salles, ce qui constitue l'objectif principal de l'opération?

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du Plan «#Restart» de la RTBF qui visait à soutenir le secteur de la culture, contraint de fermer ses portes durant une bonne partie de la pandémie de la Covid-19. Quels enseignements ont-ils été tirés de ce plan pour élaborer l'opération «Coup de théâtre!»? Quel budget la RTBF envisage-t-elle de consacrer au projet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'idée de cette opération est issue des réflexions qui ont été menées durant le Festival d'Avignon de l'année dernière, lors d'une rencontre organisée par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) au Théâtre des Doms. Cette rencontre portait notamment sur la thématique de la diffusion. Au fil des échanges entre la RTBF et les fédérations professionnelles du secteur, l'idée est née de mettre en lumière la rentrée du secteur des arts de la scène. En effet, bien que l'opération s'intitule «Coup de théâtre!», elle ne concerne pas que le théâtre en tant que tel, mais aussi la danse, le cirque et les arts de la rue, le stand-up, la musique, etc.

Un comité de pilotage a été créé et plusieurs fédérations et opérateurs du secteur y ont participé, comme la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS), la fédération professionnelle des arts forains, des arts du cirque et des arts de la rue (Aires Libres), l'Association des programmateurs professionnels (Asspropro), l'Association des centres culturels (ACC), la directrice du Théâtre Varia et les directeurs du Théâtre National et du Théâtre Les Tanneurs.

Je me félicite de ces premiers effets concrets induits par le nouveau contrat de gestion de la RTBF adopté par le gouvernement le 21 décembre 2022. Ce contrat, à son article 20, impose en effet à la RTBF une obligation générale de collaboration avec le secteur culturel. L'indicateur 20 de ce même contrat de gestion oblige par ailleurs la RTBF à diffuser annuellement au moins 12 spectacles de scène – du théâtre, du théâtre pour les jeunes publics, de l'humour, de la danse, etc. – produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 œuvres théâtrales et au moins 4 nouvelles captations. Les indicateurs 26 et 27 lui imposent encore d'établir une politique volontariste d'éditorialisation, de promotion et de mise en avant des programmes et contenus culturels, ainsi que de diffuser annuellement 52 contenus de promotion des artistes, opérateurs et événements culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, ma volonté en tant que ministre de la Culture et des Médias est que des secteurs évoluant *a priori* dans des réalités éloignées se mettent autour d'une table et réfléchissent ensemble à comment s'entraider et s'enrichir mutuellement par le lancement de projets communs.

Il avait été envisagé que tous les théâtres participant à l'opération instaurent un tarif préférentiel pour l'occasion. Toutefois, au vu de la diversité de lieux qui y participent – ce dont je me réjouis –, il n'a pas été possible pour tous d'assumer cet investissement financier. C'est pourquoi il a été laissé à chacun la liberté de choisir les incitants à mettre en place: cela peut aller d'un verre offert à une deuxième place gratuite, par exemple.

L'opération est imputée sur les budgets habituels des émissions et des départements concernés, à savoir la thématique «Culture, musique et patrimoine», le département «Marketing et communication» et le département des plateformes.

Pour faire un bref rappel, le Plan «*#Restart*» a été lancé à la fin de la crise sanitaire. Le gouvernement avait financé la captation d'une centaine de spectacles au moment où toutes les salles étaient fermées à cause de la crise sanitaire. Dans le prolongement de cette initiative, le Plan «*#Restart*» visait à maintenir le lien avec les acteurs culturels et à soutenir le retour des publics dans les salles. La crise sanitaire a causé beaucoup de dommages, à bien des égards, mais elle a aussi amené des secteurs très différents à s'épauler à une période où la solidarité était indispensable. À cette époque, les captations étaient seulement accessibles sur Auvio et, en tant que ministre des Médias, je suis ravie qu'elles trouvent doucement le chemin des antennes.

Je me réjouis également que l'émission «Kiosk», entièrement dédiée aux arts vivants, sur La Trois, soit déclinée dans une version radio sur La Première. Je suis heureuse de voir que la culture, en particulier les arts de la scène, trouve sa place sur ces différents médias et peut ainsi toucher d'autres publics.

Mon cabinet a d'ores et déjà fait savoir sa volonté de connaître le bilan de l'opération, car il est primordial pour moi qu'une initiative de ce type soit pérennisée.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis totalement sur la même ligne que vous. Je me réjouis sincèrement que le contrat de gestion de la RTBF trouve là une première application concrète. Il était temps que le principal diffuseur qu'est la RTBF collabore plus étroitement avec le milieu des arts de la scène, et pas seulement le théâtre, mais aussi le cirque. À ce propos, je vous conseille vivement le spectacle du Cirque du Soleil, en ce moment au Heysel. «*Kurios*» est absolument fantastique; j'ai retrouvé mon âme d'enfant.

À propos de publicité, j'applaudis des deux mains «Coup de théâtre!», mais la RTBF devrait peut-être la promouvoir davantage. Je ne suis pas en permanence devant ma télévision, mais je trouve que cela manque un peu de publicité pour cette opération. Il y a sans doute des efforts à faire dans ce sens. En tout cas, l'opération est tout simplement géniale. Comme vous, je suis impatient qu'elle prenne de l'ampleur dans les années à venir. Cela donnera de la visibilité au théâtre qui en a bien besoin. Le théâtre, ce n'est pas chiant! France Télévision l'a compris depuis un moment déjà. Cela me rappelle des souvenirs d'enfance, avec

«*Au théâtre ce soir*», le vendredi, avec les décors de Roger Harth et les costumes de Pierre Sabbagh. C'est une excellente initiative dont nous sommes deux à nous réjouir.

3.13 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Conséquences de l'intelligence artificielle sur les médias»

M. Olivier Maroy (MR). – En novembre 2022, ChatGPT débarquait dans nos vies, enclenchant la révolution dont tout le monde parle aujourd'hui. Selon Bill Gates, il s'agit de la révolution la plus importante de l'Histoire. L'émission «*Déclic*» diffusée hier soir sur La Trois était d'ailleurs consacrée à l'intelligence artificielle (IA).

ChatGPT permet à tous de découvrir les immenses possibilités de ces IA. Certaines IA peuvent produire du texte, des images, des sons et des données de manière autonome. Deux exemples de ces «IA génératives» sont MidJourney ou ChatGPT. Grâce à elles, il est aujourd'hui facile de produire de fausses images, plus vraies que nature. J'ai vu circuler sur internet une fausse arrestation de Donald Trump ou une représentation d'Emmanuel Macron en gilet jaune. Ces fausses images représentent un danger toujours croissant en matière de désinformation et de manipulation de l'opinion.

En outre, les technologies comme ChatGPT représentent une menace majeure pour les médias en ce qui concerne la propriété intellectuelle. En effet, pour élaborer ses textes, ChatGPT utilise et partage les contenus de médias sans détenir aucune autorisation et sans citer ses sources. Plusieurs grands médias, comme le «*New York Times*» ou TF1, menacent d'ailleurs de poursuivre en justice OpenAI, le fabricant de ChatGPT, et l'accusent de reprendre leurs articles pour composer sa base de données.

L'Union européenne veut être la première à tracer un cadre pour l'usage des IA. Un texte, l'*Artificial intelligence Act (AI Act)*, a été élaboré par la Commission européenne et a été adopté en juin par le Parlement européen. Ce texte sera désormais négocié avec les États membres. L'*AI Act* catégorise les IA en fonction du risque qu'elles peuvent générer. Il vise à interdire certains types d'IA. C'est le cas pour les systèmes de notation sociale et l'usage de la reconnaissance faciale dans l'espace public en temps réel.

Le texte contraint les IA génératives comme MidJourney à préciser que le contenu est produit par une IA. L'utilisateur ordinaire pourra alors voir que tel texte, telle image ou tel son n'a pas été créé par un être humain, mais par une machine. En parallèle, la Commission européenne prévoit aussi de modifier son Code de bonnes pratiques visant à lutter contre la désinformation pour demander aux géants d'internet de signaler eux aussi les images et textes générés par l'IA.

L'*AI Act* doit encore faire l'objet de négociations avec les États membres et n'est qu'un projet de texte. L'Union européenne souhaiterait toutefois adopter ce texte à la mi-2024 pour une entrée en vigueur en 2026.

De leur côté, les médias et les journalistes réfléchissent de plus en plus à la place à accorder à l'IA dans leur travail. Si l'IA peut représenter une sérieuse menace en matière de désinformation ou de propriété intellectuelle, elle peut aussi être un outil à disposition des journalistes. Certains médias ont déjà commencé à l'utiliser pour illustrer un article sur un site web quand il n'y a pas d'image de l'événement.

Faut-il laisser des machines produire du texte et des images à la place de journalistes? Quelles sont les limites? Quelles balises faut-il fixer? D'après mes informations, la RTBF étudie plusieurs pistes pour utiliser les IA, notamment pour la fabrication de résumés numériques. D'après mes informations encore, le journal «*L'Écho*» utiliserait déjà l'IA pour aider les journalistes qui couvrent les indices boursiers au quotidien.

Ce sujet vaut la peine d'être développé et discuté. En effet, si l'IA recèle de multiples possibilités, elle engendre aussi d'énormes risques. Quelle est votre analyse de ce développement phénoménal de ces technologies? Êtes-vous plutôt inquiète? Ou y voyez-vous plutôt une opportunité?

La RTBF a constitué un groupe de travail pour réfléchir à l'impact de l'IA sur les médias et le travail des journalistes. Avez-vous des informations à ce sujet? Selon vous, quelles balises déontologiques faut-il fixer? Quelle utilisation les journalistes pourraient-ils faire de l'IA? Qu'est-ce qui devrait être interdit d'après vous? Envisagez-vous d'établir un cadre déontologique en Fédération Wallonie-Bruxelles ou est-ce davantage le rôle du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ou du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)?

En tant que ministre des Médias, êtes-vous impliquée dans les négociations autour de l'*AI Act*? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-elle part à l'élaboration de ce texte européen? Ce texte va-t-il dans le bon sens, selon vous?

Le rôle de gendarme pour l'application de l'*AI Act* reviendra aux États membres. Ils auront la tâche de désigner au moins une autorité nationale compétente pour surveiller le marché, ses évolutions et le respect des règles. Le CSA ou le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) seront-ils impliqués pour les aspects qui concernent les médias?

D'après vos informations, certains médias belges envisagent-ils d'attaquer en justice OpenAI pour faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle?

Pour finir, en mai dernier, vous avez indiqué que la prochaine modification du décret du 5 juin 2008 portant création du [CSEM] et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française devrait permettre d'adapter l'éducation aux médias (EAM) aux besoins présents

et futurs, notamment face au développement des IA. Vous avez d'ailleurs déclaré vouloir soumettre un décret au Parlement dès le mois de septembre. Qu'en est-il de ce décret? Son arrivée est-elle bien prévue dans les prochaines semaines? Qu'envisagez-vous comme adaptations en ce qui concerne l'EAM?

Le domaine des médias sera confronté à une véritable révolution qui suscite beaucoup de questions en matière de démocratie.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne sais pas s'il est nécessaire d'être inquiet face à ces avancées technologiques, mais nous devons certainement y être très attentifs et clairement nous préparer aux changements qu'elles impliquent, tant dans notre quotidien que dans le fonctionnement de notre société.

Les IA auront certainement un impact sur la façon de travailler dans le secteur des médias, notamment pour les journalistes. C'est déjà en partie le cas maintenant. Il est donc important de réfléchir à la façon dont ces outils peuvent améliorer le travail des journalistes, par exemple en aidant à automatiser certaines tâches ou à classer du contenu.

Il faut aussi faire extrêmement attention aux effets déjà visibles dans le fonctionnement des IA. Je pense notamment aux biais que vous avez cités, Monsieur le Député, comme le manque d'exactitude dans les réponses générées par les IA, la difficulté d'authentifier du contenu produit par certaines d'entre elles, la protection des droits d'auteurs et la confidentialité des données. J'ajouterais un autre biais qui me tient particulièrement à cœur: certains outils d'IA, comme ChatGPT, ne sont finalement que l'agglomération de contenus existants produits par l'humain au cours de son histoire. L'histoire humaine n'étant pas toujours rose, les périodes sombres de l'humanité s'y retrouvent aussi. À nous de rester critiques et vigilants pour ne pas les répéter.

La RTBF a adopté une approche de gouvernance des données et des IA structurée autour de deux axes: les initiatives d'innovation liées aux IA et la supervision éditoriale des algorithmes et des IA. Ces deux axes de gouvernance sont pilotés par des équipes transversales afin d'assurer une vision large et intégrée des IA au sein du média public. Dans ce contexte, la RTBF a fixé des balises générales qui ont ensuite été adaptées pour répondre spécifiquement aux enjeux des contenus d'information.

A priori, les règles déontologiques en vigueur fournissent déjà un cadre solide pour l'utilisation de ces nouveaux outils. C'est en tout cas le constat défendu par Alain Vaessen, vice-président du CDJ, lors d'une conférence-débat sur le journalisme et les IA. M. Vaessen a néanmoins souligné l'importance de la transparence du travail journalistique et de l'échange avec les publics sur le sujet.

Je suis avec attention le parcours législatif de l'*AI Act*. Les trilogues débiteront au mois d'octobre et le texte sera encore amené à évoluer à cette occasion.

L'EAM est évidemment un champ essentiel à investir face aux développements de l'IA. La refonte du décret avance et sera prochainement soumise au gouvernement. Le futur texte vise à permettre à tous les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier de l'EAM. Ce ne sera pas du luxe quand on voit que certains sujets d'actualité font l'objet d'une désinformation massive, entre autres sur les réseaux sociaux. L'EAM est pensée de façon inclusive et résiliente, ce qui permet d'intégrer les questionnements et les défis liés aux IA.

M. Olivier Maroy (MR). – Il faut se garder de tomber dans un optimisme béat ou, au contraire, de voir le loup partout. Les IA seront porteuses de progrès, mais il faut rester attentif et instaurer des balises. Je prends bonne note du fait que le Centre de recherche pour l'observation et les conditions de vie (CRÉDOC), en France, commencera ses travaux relatifs à l'*IA Act* et que vous suivrez de près ce dossier lorsque la Belgique assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Je vous remercie pour vos réponses concernant l'approche de la RTBF relative à l'IA. Une chose est fondamentale: plus que jamais, l'EAM doit permettre de développer l'esprit critique à l'école et dans toutes les autres sphères où il sera possible de le faire. C'est indispensable! En parallèle, il faut faire en sorte que les générateurs de contenus, dont les médias, signalent lorsqu'un contenu est le produit de l'IA.

3.14 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Dernières avancées concernant la régulation des influenceurs»

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises pour parler de la régulation des influenceurs. Je ne referai donc pas toute l'analyse de la situation. En résumé, de plus en plus de marques font appel à des influenceurs pour promouvoir leurs produits sur les plateformes et les réseaux sociaux. Bon nombre de ces influenceurs sont des personnalités médiatiques, telles que des animateurs de télévision ou de radio, voire même des journalistes, qui profitent de leur visibilité et de leur notoriété pour conclure des contrats avec des marques. Ces contrats leur rapportent évidemment des émoluments.

Les autorités réfléchissent de plus en plus à la manière de réguler ces activités commerciales. Puisque cette matière relève à la fois des compétences du pouvoir fédéral et des Communautés, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et le SPF Économie devaient se réunir au mois de juillet dernier en vue d'optimiser leur collaboration sur le sujet.

Madame la Ministre, en 2022 et en 2023, vous avez lancé deux appels à projets visant à soutenir les spécialistes des réseaux sociaux désireux de développer des contenus innovants d'éducation aux médias (EAM). Aux dernières nouvelles, les

projets des bénéficiaires de l'appel à projets 2022 sont en cours de réalisation. L'appel à projets 2023 s'est quant à lui clôturé cet été et le processus de sélection est en cours.

Par ailleurs, vous avez indiqué dernièrement que la question de la régulation des influenceurs serait probablement mise à l'agenda par la Belgique lors de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Madame la Ministre, la réunion entre le CSA et le SPF Économie a-t-elle bien eu lieu? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti? De nouvelles règles seront-elles édictées? Si oui, lesquelles?

Quels sont les résultats de l'appel à projets 2022 relatif aux contenus d'EAM? Les projets ont-ils abouti? Quels sont-ils? Qu'en est-il du processus de sélection pour l'appel à projets 2023? Est-il terminé? Si oui, quels en sont les résultats?

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, quels points précis allez-vous mettre à l'agenda concernant la régulation des influenceurs? Selon vous, quelles priorités la Belgique devrait-elle défendre?

Le contrat de gestion de la RTBF stipule qu'«il ne peut être fait appel, pour la partie sonore ou visuelle d'une publicité commerciale, aux membres du personnel de la RTBF exerçant les fonctions de journalisme, de traitement de l'information ou d'animation à la RTBF, sauf, en ce qui concerne cette dernière catégorie, dérogation accordée par l'administrateur général selon les conditions fixées par le conseil d'administration de la RTBF; la règle s'applique pareillement pour les activités dites d'influenceurs ou d'influenceuses». Il est donc explicitement interdit aux journalistes de la RTBF de s'adonner aux pratiques des influenceurs. Les animateurs y sont quant à eux autorisés, sous certaines conditions fixées par le conseil d'administration. Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur ces conditions fixées par le conseil d'administration de la RTBF? Allez-vous pousser ce dernier à clarifier les règles applicables aux animateurs de la RTBF? Le conseil d'administration de la RTBF travaille-t-il dans ce sens?

La question est importante, car la frontière entre journaliste et animateur est parfois ténue.

J'ai déjà attiré à plusieurs reprises votre attention sur le cas d'animateurs qui avaient une fonction de journaliste et qui pouvaient être des prescripteurs. Ainsi, si l'animateur d'une émission de la RTBF consacrée à la santé concluait un contrat avec une marque qui vend des lotions pour la peau et que ce sujet était abordé dans son émission, cela pourrait constituer un conflit d'intérêts.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le SPF Économie et le CSA se sont bien rencontrés le 12 juillet dernier. Leur objectif était d'échanger sur les approches et les travaux en cours relatifs

aux vidéastes sur internet, y compris les influenceurs. Une discussion a aussi porté sur la forte présence, sur YouTube, de spots publicitaires proposant aux internautes de gagner de l'argent soi-disant «facilement» et de façon «infaillible». Le but était de collaborer dans le respect des compétences de chacun.

Concernant les appels à projets 2023 en EAM, le processus de sélection est finalisé et les projets sélectionnés seront approuvés par le gouvernement ce jeudi. Si le jury avait regretté le nombre relativement peu élevé de candidatures en 2022, ce n'est pas le cas cette année. Le nombre de demandes a augmenté.

Les projets sélectionnés en 2022 sont toujours en cours de réalisation et doivent être finalisés avant la fin du mois de décembre. Il s'agit notamment de projets de podcasts. Certains sont destinés aux publics jeunes, d'autres à des publics plus âgés. Ils abordent les réalités du journalisme ou le fonctionnement des réseaux sociaux. Il s'agit aussi de réflexions sur de nouveaux formats en vue d'intéresser les jeunes à l'actualité.

Le conseil d'administration de la RTBF s'est saisi de la question des influenceurs, comme demandé dans le contrat de gestion. Il examine aujourd'hui même un texte visant à compléter le code de déontologie du personnel de la RTBF. Dans sa forme actuelle, ce texte interdit toute forme de publicité et d'activité d'influenceur aux journalistes et aux animateurs d'émissions ayant un contenu informatif susceptible de tomber dans le champ de compétence du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ou relevant de l'infoservice. Le code est moins restrictif pour les animateurs et les présentateurs qui ne font pas de l'information. Il instaure néanmoins des restrictions sur les produits, les services ou les causes concernées, qui ne peuvent ni être en contradiction avec les valeurs de la RTBF ni nuire à son image, à sa crédibilité ou à son indépendance. Ils ne peuvent pas non plus être de nature à créer de la confusion dans l'esprit du public.

La Flandre s'occupera des questions relatives aux médias durant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. L'approche devra avant tout être constructive et nuancée. Les influenceurs sont bel et bien présents dans la vie d'énormément de citoyens. Cette réalité doit être prise en compte, dans ses aspects négatifs et positifs.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous avez raison de dire qu'il n'y a pas que des désavantages. Je pense notamment au domaine du tourisme en Wallonie. Les réseaux sociaux, comme Instagram, offrent des possibilités de promotion absolument inouïes. Pendant la pandémie de la Covid-19, il m'est arrivé d'explorer des lieux situés à quelques kilomètres de chez moi après avoir vu des photos sur les réseaux sociaux. Je pense à une réserve naturelle située dans la province de Liège. Les images que j'en avais vues sur les réseaux sociaux m'ont incité à faire le déplacement.

Ma question était tout à fait d'actualité, puisque le conseil d'administration de la RTBF avait inscrit ce point à son ordre du jour. Je suivrai les résultats avec attention.

Permettez-moi encore de mentionner une récente étude du CSA qui démontre que la plupart des influenceurs jouent le jeu et indiquent bien quand ils agissent dans le cadre d'un partenariat rémunéré. Or, il est important de délivrer cette information aux internautes. Ces derniers doivent savoir quand ils ont affaire à une publicité pour laquelle le diffuseur a été rémunéré. Cela permet aussi d'aiguiser leur esprit critique.

3.15 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouveau protocole d'accord social à la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, l'article 39 du contrat de gestion de la RTBF stipule que: «La RTBF négociera un nouveau protocole d'accord portant notamment sur les conditions de travail, le dialogue social, les besoins de l'organisation en lien avec les défis du présent contrat et la stratégie 2027.» Il indique aussi ceci: «En concertation avec les organisations syndicales, elle étudie les pistes, sous l'angle “coûts-bénéfices”, d'évolution des pensions du personnel de la RTBF, dans l'objectif de réduire les inégalités entre les membres du personnel.»

Pour s'assurer du bon avancement de toutes ces démarches, le contrat de gestion prévoit un calendrier. Selon celui-ci, dès janvier 2023, la RTBF doit entamer les discussions. Elle doit ensuite faire une proposition à son conseil d'administration avant le mois de juillet 2023. La mission est accomplie, puisque le conseil d'administration de la RTBF a avalisé cet été le protocole d'accord social longuement négocié au sein de la commission paritaire. Au mois de juillet, cet accord a reçu l'aval de deux organisations syndicales, la CSC et le SLFP, mais pas celui de la CGSP.

Cet accord contient plusieurs mesures importantes, dont les suivantes: l'actif actuel de la RTBF – quelque 1 970 équivalents temps plein (ETP) – sera progressivement réduit jusqu'à atteindre 1 878 ETP à l'horizon 2027, soit 100 ETP en moins; aucun licenciement sec n'est prévu, mais bien un incitant au départ anticipé à la retraite; celles et ceux qui comptabiliseront un nombre suffisant d'années de travail pourront bénéficier d'une prime de départ; une partie d'entre eux ne seront pas remplacés, mais, dans le même temps, 250 emplois seront créés au sein de la RTBF pour permettre à l'entreprise publique de poursuivre sa transformation numérique.

Le deuxième axe de ce protocole d'accord prévoit des avancées majeures dans le domaine des pensions. Aujourd'hui, les trois quarts du personnel sont des contractuels qui ne bénéficient pas du même régime que les statutaires. Il en résulte que le différentiel entre le montant de la pension d'un statuaire et celui d'un

contractuel peut, dans certains cas, atteindre plusieurs centaines d'euros. L'accord prévoit dès lors d'améliorer le deuxième pilier de pension introduit au sein de l'entreprise en 2011. La cotisation patronale sera revue à la hausse. Pour les contractuels les plus anciens, c'est-à-dire ceux arrivés juste après la dernière opération de statutarisation, une prime unique est prévue en complément.

C'est une belle avancée. Elle ne répond sans doute pas aux espérances de membres du personnel arrivés à la fin des années 1990 – à une période où la RTBF a introduit ce deuxième pilier de pension –, mais elle va permettre de réduire le fossé entre le montant perçu par les agents statutaires et celui perçu par les agents contractuels. Il était temps de réduire ces inégalités, tout en tenant compte évidemment des réalités financières de l'entreprise.

Madame la Ministre, comment analysez-vous cette réorganisation de l'emploi à la RTBF? Selon «*L'Écho*», la suppression de 100 ETP générera une économie de 16 millions d'euros dans la masse salariale d'ici 2027. Ce montant est-il exact? L'administrateur général exclut tout licenciement sec. Le confirmez-vous? Pouvez-vous m'en dire plus sur cette réforme des pensions au bénéfice des contractuels? Comment l'équilibre financier «coûts-bénéfices» va-t-il être garanti? Quel est l'impact financier sur la trajectoire budgétaire de la RTBF? De manière générale, que pensez-vous de l'accord intervenu, ainsi que du processus de négociation interne qui semble avoir plutôt bien fonctionné?

Au mois d'avril dernier, je vous ai interrogée sur l'organisation d'élections sociales à la RTBF. Vous m'avez indiqué à l'époque que le gouvernement avait décidé de laisser plus de temps à la commission paritaire pour remettre son avis sur le projet d'arrêté déposé par le gouvernement. Vous avez précisé que l'objectif était de boucler le processus d'adoption de cet arrêté à temps pour organiser les élections sociales au printemps 2024. Où en est-on aujourd'hui? La commission paritaire a-t-elle rendu son avis? Si oui, qu'en est-il? Le projet d'arrêté du gouvernement est-il prêt? Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur les modalités relatives à l'organisation de ces élections? En avril dernier, vous vous êtes montrée extrêmement prudente, ne souhaitant pas mettre à mal le processus de négociation.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le protocole d'accord social de la RTBF prévoit effectivement une réduction progressive des budgets consacrés aux ETP: leur nombre passera ainsi de 1 970 ETP en 2022 à 1 878 ETP en 2027. Étant donné que le niveau de l'emploi à la RTBF est déjà compris dans cette moyenne et compte tenu de la nécessaire existence des nouveaux métiers liés au numérique, il n'y aura pas de suppression d'emplois, mais une transformation de ceux-ci.

En outre, la RTBF prévoit de recruter entre 250 et 275 ETP entre 2023 et 2027, prioritairement afin, d'une part, d'élargir son rendement de créations et de productions de contenus média et, d'autre part, d'améliorer son rendement sur les plateformes technologiques. Ce recrutement s'inscrit pleinement dans le protocole social conclu entre la direction et les syndicats de la RTBF. Ce protocole a notamment pour but de se concentrer sur la mobilité interne, la polyvalence et la force de production interne; de mettre en œuvre un système d'entretien, de développement et de fonctionnement entre le directeur et ses collaborateurs et collaboratrices; d'harmoniser une série d'éléments tels que les congés ou la progression barémique entre statutaires et salariés. Il est par ailleurs prévu d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2024, la prime d'assurance de groupe du personnel contractuel de 4 à 6 % et d'instaurer une prime de rattrapage de 1 % dans l'assurance de groupe du personnel contractuel actuellement présent qui a travaillé à la RTBF entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2010. Cette mesure représente un montant annuel de 1,7 million d'euros inscrit au budget de la RTBF et de son fonds de pension, tout en conservant un budget équilibré par une maîtrise globale de la structure de coûts.

Concernant les pensions et les fins de carrières, le protocole prévoit d'octroyer un incitant de départ aux membres du personnel qui souhaitent anticiper d'au moins six mois – par rapport à l'âge légal – leur départ à la retraite s'ils peuvent justifier une carrière professionnelle assez longue d'au moins 42 ans. Il prévoit aussi des dispositifs relatifs à l'accompagnement et la formation des membres du personnel âgés de 52 ans ou plus. Toutes les mesures de ce protocole respectent les engagements du contrat de gestion, les ambitions du plan stratégique et les objectifs du dispositif «Cap mieux être».

Quant aux discussions portant sur les élections sociales, j'ai effectivement accepté qu'elles durent le temps nécessaire pour que le projet porté par le gouvernement soit compris et largement accepté. Le groupe de travail constitué au sein de la RTBF a terminé ses travaux à la fin du mois d'août et la commission paritaire se prononcera sur le projet d'arrêté au début du mois d'octobre. Le projet pourra alors passer en deuxième lecture au gouvernement. L'échéance du printemps 2024 pour organiser les élections sociales n'est sans doute plus tenable. Je préfère cependant des élections qui sont organisées légèrement plus tard, mais qui susciteront une plus grande adhésion.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre, même si ma question reprenait de nombreux éléments que vous avez énoncés. Néanmoins, je me réjouis du bon fonctionnement du processus de négociation en interne. Il est regrettable que la CGSP n'ait pas avalisé le protocole d'accord, mais je peux comprendre ses raisons. En effet, l'accord est intervenu au début du mois de juillet et il était difficile pour ses représentants de revenir vers le personnel à l'approche des vacances. Une assemblée générale s'est tenue à la

fin du mois d'août, au cours de laquelle les affiliés ont porté un regard critique sur les mesures prises.

Je comprends que les affiliés à un syndicat espèrent qu'il sera donné suite à toutes leurs revendications et souhaitent être dédommagés en conséquence. Toutefois, il faut être de bon compte. Pour les contractuels les plus anciens qui sont entrés en service un peu trop tard pour obtenir le statut, un différentiel de pension subsistera. Cela dit, celui-ci sera substantiellement réduit, car la cotisation patronale sur le deuxième pilier passe de 4 à 6 %. En outre, une prime de rattrapage sera versée. La situation évolue dans le bon sens. Dans les prochaines années, si sa santé financière le permet, la RTBF devra garder à l'œil la problématique de ces contractuels. Car si le différentiel reste faible pour les contractuels qui sont arrivés dans les années 2010, ce n'est pas le cas pour les plus anciens.

Par ailleurs, certains s'indigneront du fait que la RTBF supprime des emplois. En réalité, il s'agit d'une transformation des métiers. L'entreprise publique s'adapte à un environnement numérique qui évolue à toute vitesse. Si je devais y retourner, je ne sais pas si je serais en mesure de le gérer.

Enfin, je me réjouis que le dossier relatif aux élections sociales avance. Si celles-ci ont lieu à l'automne et non au printemps, nous n'en ferons pas une montagne. L'essentiel est que les délégués syndicaux soient vraiment pris en considération au sein de la RTBF, ce qui n'est pas entièrement le cas à l'heure actuelle.

3.16 Question de M. André Antoine, intitulée «Succès de l'opération "Ouvrir mon quotidien papier"»

M. André Antoine (Les Engagés). – L'opération «Ouvrir mon quotidien papier» permet aux écoles primaires et secondaires de bénéficier gratuitement de la presse quotidienne papier tout au long de l'année scolaire. Chaque année, plus de 1 300 établissements y participent. Les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 ont débuté le 16 août dernier. L'opération, organisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), est ouverte à l'ensemble des établissements primaires et secondaires, toutes les formes d'enseignement et tous les réseaux confondus, mais aussi aux personnes responsables d'activités d'éducation aux médias (EAM) dans d'autres institutions, comme les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), les internats, les bibliothèques, les organisations de jeunesse et leur public de jeunes en âge de fréquenter cet enseignement.

Lors de cette rentrée scolaire, l'opération «La Quinzaine de découverte de la presse» n'aura plus lieu. Cette distribution préalable de tous les types de presse quotidienne, pendant deux semaines, à toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles permettait aux enseignants de découvrir les multiples exploitations pédagogiques de la presse quotidienne, avant de s'inscrire à l'opération «Ouvrir mon quotidien papier». Après vingt ans, cette opération est désormais largement

connue dans les écoles, ce qui explique, j'imagine, la suppression de «La Quinzaine de découverte de la presse».

Grâce à l'opération «Ouvrir mon quotidien papier», qui est accompagnée de divers outils pédagogiques, les jeunes peuvent découvrir d'autres canaux d'information que les réseaux sociaux et prendre conscience de l'importance d'une information professionnelle et fiable. Le contact avec l'actualité permet, en outre, aux jeunes de se questionner sur les sujets de société, de nourrir leur curiosité, leur envie de découverte. Il leur offre une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du monde et les aide aussi à y trouver leur place en tant que citoyens ou futurs citoyens.

Madame la Ministre, en tant que ministre des Médias, quelle est votre évaluation de cette opération pour l'année 2022-2023? Quelles ont été les suggestions d'amélioration, notamment sur le plan de l'accompagnement pédagogique? Quel est votre avis sur le retrait de l'opération «La Quinzaine de découverte de la presse»? Quel budget la Fédération Wallonie-Bruxelles mobilise-t-elle pour soutenir une telle opération?

Enfin, en complément à la version papier, deux phases de test de l'opération «Ouvrir mon quotidien numérique» ont eu lieu du 19 avril au 18 mai 2022 et du 20 mars au 19 avril 2023. Quels en sont les résultats? Cette opération sera-t-elle reproduite cette année scolaire? J'aimerais que vous donniez un regard d'évaluation et de prospective sur cette opération, que je trouve particulièrement intéressante, sinon indispensable.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les chiffres des dernières années montrent que l'opération «Ouvrir mon quotidien papier», financée pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros, touche environ 1 400 établissements par an. En plus des écoles secondaires et primaires, cette opération est également ouverte aux personnes responsables d'activités d'EAM dans d'autres institutions, comme les bibliothèques.

Chaque année, le CSEM rend un avis sur l'opération sur la base d'une analyse quantitative et qualitative. Cette année, l'avis – favorable – a souligné certains points d'attention, notamment l'importance de continuer à développer la version numérique du projet, d'en assurer une évaluation et un suivi, ainsi que la nécessité d'impliquer d'autres médias dans le processus. «Ouvrir mon quotidien numérique» a eu deux phases de test à l'aide d'un financement du gouvernement. La dernière édition a touché plus de 11 000 élèves. Ces phases sont utiles à la réflexion en cours sur l'évolution de l'opération. Je suis les avancées du projet et j'ai pris connaissance de la disparition de «La Quinzaine de découverte de la presse», qui a été remplacée par une période supplémentaire de distribution durant l'année. Il sera intéressant de voir les effets concrets sur les publics touchés et d'agir en conséquence.

En 2022, l'opération «Journalistes en classe» a été financée avec un budget de 99 000 euros. Au total, 146 journalistes ont effectué 516 rencontres. Les visites ont lieu dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur, mais aussi au sein des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou dans les écoles de devoirs (EDD). Tous les dispositifs et toutes les opérations d'EAM ont été évalués par une équipe de recherche universitaire dans le cadre du Plan «Éducation aux médias». Ce travail nourrit actuellement le processus de révision du décret du 5 juin 2008 portant création du [CSEM] et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, qui consacre l'existence de ces opérations. Parmi les objectifs de la révision, je citerai la volonté de toucher des publics plus diversifiés, d'intégrer le numérique ou encore d'améliorer les processus d'évaluation et d'assurer une cohérence ainsi qu'une pertinence dans la définition d'objectifs dans le domaine de l'EAM.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse les moyens déployés pour cette opération et surtout la recommandation du CSEM qui est de développer l'opération «Ouvrir mon quotidien numérique». Aujourd'hui, alors que le gouvernement a mis les moyens pour introduire l'outil numérique, il serait malheureux de ne pas l'utiliser et de se contenter d'une version papier qui est certes intéressante, mais qui soulève des questions sur le plan écologique. Il convient également d'élargir encore le nombre d'élèves visés, car je considère qu'un quotidien ou un hebdomadaire constitue une source d'information d'une autre qualité que les rumeurs parfois nauséabondes qui circulent sur les réseaux sociaux. Le débat sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) nous le confirme encore chaque jour.

3.17 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Entrée en vigueur de la loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) le 25 août»

Mme Fadila Laanan (PS). – En juillet 2022, le Parlement européen a adopté le *Digital Services Act* (DSA), la loi sur les services numériques, et le *Digital Markets Act* (DMA), la loi sur les marchés numériques, deux textes historiques dont l'entrée en vigueur doit garantir à nos citoyens et citoyennes un environnement numérique ouvert et plus sécurisé.

Le 25 août dernier, le DSA est enfin entré en vigueur. Cette loi historique sort l'artillerie lourde contre les dérives d'internet, notamment les contenus haineux, la désinformation, etc. Un nouveau visage du web va se dessiner en Europe. En effet, les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche, tels que Google, Facebook et WhatsApp, auront l'obligation de prévenir les abus de leurs systèmes. Pour ce faire, ils devront adopter des mesures fondées sur les risques et se soumettre à des audits indépendants de leur gestion des risques. Ces mesures concernent la désinformation, la manipulation des élections, la cyberviolence ou encore les contenus préjudiciables pour les mineurs. Elles devront faire

l'objet d'audits indépendants, car elles pourraient restreindre la liberté d'expression.

La Commission européenne disposera de pouvoirs directs de surveillance et de coercition sur les très grandes plateformes et, dans les cas les plus graves, pourra imposer des amendes s'élevant jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial d'un fournisseur de services. Elle pourra également demander à un tribunal une suspension temporaire des services de plateformes malhonnêtes qui refusent de s'acquiescer d'obligations importantes et qui mettent ainsi en danger la vie et la sécurité des personnes.

Madame la Ministre, pour que tout cela soit applicable en Belgique, notre pays doit se doter d'un *Digital Service Coordinator* (DSC), un coordinateur pour les services numériques, et ce, avant le 17 février. Cette autorité de régulation pourra s'adresser au point de contact désormais obligatoire pour chaque plateforme en cas de demande ou de litige. Selon la presse, c'est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) qui a été désigné pour jouer ce rôle. Un accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées est en cours de discussion pour formaliser les choses.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? À partir de quand le DSC sera-t-il opérationnel? Quel sera le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans ce dossier? Quel est le calendrier de mise en œuvre à venir?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le DSA doit effectivement entrer pleinement en vigueur le 17 février prochain. Bien qu'il s'agisse d'un règlement, certains de ses aspects doivent faire l'objet d'un travail législatif en Belgique. C'est le cas de la désignation du DSC, l'autorité qui sera chargée de coordonner et de surveiller la mise en œuvre du règlement sur l'ensemble du territoire national. Puisque le numérique est une compétence partagée entre plusieurs entités belges, cette désignation fera l'objet d'un accord de coopération entre le l'État fédéral et les Communautés. Des discussions sont en cours entre les expertes et les experts des administrations afin d'élaborer le projet d'accord de coopération.

Par ailleurs, bien que le DSA impose aux États membres de désigner un coordinateur unique, le règlement n'empêche pas la désignation par les États membres d'autres autorités compétentes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le CSA qui est naturellement amené à endosser ce rôle. Cela nécessitera l'adoption d'un décret propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur lequel nous travaillons actuellement. Nous mettons tout en œuvre pour boucler le dossier dans les meilleurs délais.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, vos réponses sont très claires et précises. D'ici le mois de février 2024, vous avez encore quelques semaines pour

discuter avec l'État fédéral et élaborer l'accord de coopération nécessaire. Je suis rassurée d'apprendre que le CSA aura un rôle à jouer et que vous rédigerez un texte pour légitimer la pertinence de ce dispositif qui s'avère être bien utile dans notre paysage audiovisuel.

3.18 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Révision du test «Genre»»

Mme Véronique Durenne (MR). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, les avant-projets de décret du gouvernement doivent passer le test «Genre». Une fiche type est complétée et jointe au texte décrétoal. Ce test vise notamment à identifier et à dénombrer les bénéficiaires de la mesure. En outre, il qualifie l'impact de la mesure et propose des solutions pour alléger ou compenser l'impact neutre ou négatif des mesures prises sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une Cellule d'appui en genre (CAG) a été mise sur pied pour accompagner les équipes chargées de la rédaction des textes. Le Plan «Droits des femmes» prévoit une révision du test «Genre». Il est demandé à l'administration d'évaluer l'efficacité du test «Genre» et de proposer des pistes d'amélioration d'ici le mois de juin.

Madame la Ministre, cette évaluation a-t-elle été réalisée? Si oui, par qui et de quelle manière? Qu'en ressort-il? Sinon, pour quelle raison? Le sera-t-elle prochainement? Sur la base des résultats de l'évaluation, une nouvelle version du test «Genre» sera-t-elle proposée? Dans quel délai?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les services du gouvernement ont effectivement évalué le test «Genre». Les travaux du Service de l'évaluation des politiques publiques et de la Direction générale de l'égalité des chances ont démarré en septembre 2021 et ont abouti au mois de mai de cette année. Le processus s'est appuyé, notamment, sur l'expérience de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et sur celle des services consacrés au genre et à l'égalité des chances à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Les services ont suivi une méthode en deux volets. Dans un premier temps, ils ont mené des entretiens qualitatifs avec des usagers et des usagères du test «Genre». Dans un second temps, ils ont soumis un questionnaire à choix multiples à un échantillon plus large composé des personnes ayant utilisé le test «Genre» entre 2020 et 2021. La conclusion du rapport porte, d'une part, sur l'effectivité du dispositif et, d'autre part, sur sa pertinence.

Les usagères et les usagers du test «Genre» ont formulé différentes remarques. Il apparaît de leurs commentaires qu'il serait utile de rendre les enjeux du test plus lisibles et de mieux considérer le travail nécessaire à l'analyse d'impact, qui a ses exigences et qui prend du temps. Il est aussi demandé de simplifier la formulation

des consignes et des définitions, de prendre en considération le risque d'apparition de comportements d'éviction et de réfléchir aux articulations possibles avec la CAG et les systèmes de suivi pilotés par la Direction générale de l'égalité des chances.

Après avoir proposé plusieurs scénarios distincts, allant de l'abandon complet du test à son renforcement, l'administration recommande finalement de ne pas abandonner le dispositif actuel, qu'il est possible d'améliorer. Quant à savoir quand une nouvelle version sera proposée, il s'agit maintenant de prendre le temps d'analyser plus en profondeur ces résultats, qui nous sont parvenus récemment.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, c'était l'occasion de faire le point sur le test « Genre » et d'apprendre si une évaluation avait eu lieu et, le cas échéant, d'en connaître si les résultats. Vos explications étaient complètes à cet égard. Je continuerai de suivre le dossier de près.

3.19 Question de M. Gaëtan Bangisa, intitulée «Harcèlement de rue»

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Lors de la précédente séance plénière, j'ai abordé le sujet du harcèlement de rue et j'ai promis de rester vigilant en assurant un suivi de la problématique en commission. En Belgique, neuf femmes sur dix sont touchées par le harcèlement de rue. Parmi les comportements de harcèlement les plus courants figurent les sifflements, les regards insistants et les commentaires sur l'apparence physique. De plus, beaucoup de femmes font face à des tentatives excessives de flirt et à des gestes non sollicités. Si le harcèlement de rue affecte souvent plus les femmes, d'autres groupes en sont également victimes.

Il est fondamental de s'impliquer activement dans la lutte contre le harcèlement de ce genre afin de rendre les espaces publics plus sûrs pour tout le monde.

Madame la Ministre, dans le cadre de l'appel à projets «Alter Égales», des dossiers portent-ils sur la thématique du harcèlement de rue? Dans l'affirmative, un projet a-t-il été retenu? Quelles actions sont-elles menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de prévenir et de combattre le harcèlement de rue? Avez-vous des contacts avec des acteurs ou des associations actives dans ce domaine pour évaluer cette forme de violence? Disposez-vous d'une étude sur le sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels en sont les résultats? Sinon, serait-il possible de quantifier le phénomène?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme je l'ai affirmé en séance plénière, il n'est pas normal qu'une femme se sente menacée quand elle se déplace dans la rue ou dans les transports en commun. Le harcèlement dans l'espace public n'est pas anodin: il a en effet un impact sur la vie quotidienne de nombreuses femmes.

Le phénomène a fait l'objet de plusieurs études, travaux, articles et analyses réalisés par des universités, le secteur associatif, le Conseil pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CEFH), à Bruxelles, et le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF). En 2021, la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) a d'ailleurs inscrit la lutte contre le sexisme dans l'espace public réel – qu'il faut distinguer du sexisme en ligne – au centre de ses travaux.

Les leviers d'action se situent également aux niveaux fédéral et régional. Les pouvoirs locaux disposent aussi de moyens d'action intéressants. Il est donc indispensable de travailler collégialement sur le sujet. C'est ce que fait la CIM Droits des femmes en rassemblant les différents niveaux de pouvoir pour être plus efficace sur l'égalité ou la prévention des violences vis-à-vis des femmes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, outre les campagnes auxquelles j'ai fait référence en séance plénière, je soutiens aussi le plan «*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions» (SACHA). Ce projet vise à lutter contre le harcèlement dans les lieux festifs et vise à développer une culture du consentement. En 2023, le montant de la subvention annuelle a été doublé pour passer à 120 000 euros. Dorénavant, l'ASBL Z! bénéficie d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2025. La pérennisation et l'augmentation du budget constituent deux avancées majeures.

Adaptée au contexte belge francophone, l'application App-Elles permet d'aider tant les femmes qui se sentent à risque que les victimes de violence, dans l'espace privé et dans l'espace public. Une campagne de visibilisation a d'ailleurs été lancée en juin 2023.

M. Gaëtan Bangasi (PS). – Madame la Ministre, je souhaitais aborder le harcèlement de rue en commission à la suite de ma question d'actualité. En effet, je me doutais que vous aviez bien plus à me dire en la matière et je vous en remercie.

Après cette question d'actualité, j'ai reçu de nombreux témoignages qui ont retenu mon attention, qui m'ont interloqué même. Je savais que le phénomène était problématique, mais je ne mesurais pas le sentiment d'insécurité que ces comportements génèrent chez les victimes. Chez certaines apparaît même un sentiment de culpabilité. Je dis «certaines», car le phénomène touche souvent les femmes. Beaucoup m'ont dit se remettre en question parce qu'elles ont relaté leur expérience. Certaines, peut-être maladroitement, ont imputé l'événement à leur tenue vestimentaire. D'autres vont même jusqu'à s'empêcher de porter certains vêtements.

Il y a donc un important travail de sensibilisation et d'éducation à réaliser dans le domaine. Il faut œuvrer à la reconnaissance du fléau qu'est le harcèlement de rue.

- 4 Interpellation de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles mesures financières arrêtées par le gouvernement pour soutenir le fonctionnement des crèches notamment non subventionnées» (article 78 du règlement)**
- 5 Question orale de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État des lieux du secteur de l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles» (article 78 du règlement)**
- 6 Question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suite des rencontres de la ministre avec les milieux indépendants de l'accueil de la petite enfance» (article 78 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la fin de la dernière session parlementaire, nous étions nombreux autour de cette table à dénoncer et à regretter, vous y compris, la fermeture de centaines de places d'accueil de la petite enfance depuis l'entame de l'actuelle législature, à la fois pour des raisons exceptionnelles comme celles de la crise sanitaire ou de l'explosion des coûts énergétiques, mais aussi pour des raisons structurelles bien connues du monde politique désormais.

En effet, je rappelle notamment que les prélèvements pratiqués par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur la participation financière des parents (PFP), qui constituent pour un grand nombre de pouvoirs organisateurs un impôt pénalisant les structures subventionnées qui ont du mal à trouver un équilibre financier, ainsi que, pour le secteur non subventionné, l'indexation des salaires et l'évolution de l'ancienneté que la Région wallonne n'a pas totalement assumées pour les subventions APE (aide à la promotion de l'emploi). Je cite encore l'absence de puéricultrices pour des congés de maladie de courte durée, obligeant les pouvoirs organisateurs à financer deux emplois pour respecter les normes d'encadrement. À cela s'ajoutent les nombreuses vacances d'emploi pour lesquelles il n'y a plus de candidats susceptibles d'exercer les fonctions recherchées comme celles de directrice, de puéricultrice ou de technicienne de surface. On constate l'extrême pénurie qui frappe les pouvoirs organisateurs, obligés de recourir à des heures supplémentaires ou à des intérimaires. Cela engendre une facture particulièrement onéreuse.

La situation est fâcheuse et vous avez reconnu qu'elle était particulièrement pénible. Cependant, la ministre Morreale a largement atténué ce constat, estimant que ces fonctions n'étaient pas en pénurie. C'est incompréhensible pour les différentes crèches concernées.

Enfin, pour les milieux non subventionnés, se pose toujours la question du traitement des cuisinières et des techniciennes de surface qui ne sont pas subventionnées par les autorités publiques, ce que dénonce à cor et à cri le monde syndical. Malheureusement, ces personnes n'y sont pas présentes en nombre suffisant.

Du côté des parents, la grogne est tout aussi évidente, en raison de la déductibilité fiscale: elle s'élève à 45 % des 15 euros retenus – soit environ sept euros par jour –, alors que les parents paient quatre à cinq fois plus par jour pour permettre l'accueil leur enfant!

Aujourd'hui, toute la difficulté du secteur de l'accueil de la petite enfance réside dans le fait qu'il relève à la fois des moyens régionaux et d'une approche fiscale fédérale, mais aussi des normes, du soutien et de l'organisation de l'ONE, sans oublier que les communes sont aussi généralement appelées à contribuer pour permettre la réussite de certains projets.

Madame la Ministre, juste avant les vacances, vous avez annoncé de nouvelles mesures de soutien financier aux 9 186 places non subventionnées, dont le nombre a peut-être changé depuis lors. Ma question est d'autant plus pertinente que le gouvernement a bel et bien laissé une provision «de réserve interdépartementale» de 40 millions d'euros pour l'ajustement budgétaire de 2023. Ce montant pourrait servir à l'ajustement et, probablement, à l'élaboration du budget initial de 2024. Dans cette perspective, vous avez annoncé votre volonté de rencontrer des représentants du secteur non subventionné pour convenir avec eux de nouvelles mesures à soumettre ensuite au gouvernement. Quelles sont les conclusions de ces concertations? Quelles mesures envisagez-vous? Quels en sont les montants? Quelle est l'échéance visée?

Par ailleurs, j'ai appris par la presse que vous aviez trouvé une solution pour les puéricultrices indépendantes, qui ne devraient dorénavant plus chercher un statut de salarié dans une structure reconnue et pourraient poursuivre leur activité en co-accueil ou sous leur statut d'indépendant. C'est une mesure intéressante, car elle permettra le maintien de certaines structures qui avaient déjà annoncé leur fermeture, et ce, dans un contexte social parfois très difficile pour les puéricultrices concernées.

Vous avez également précisé que l'ONE étudiait des mécanismes de soutien financier dans le cadre d'une reprise d'une crèche par une autre. Après les nombreuses consultations, auxquelles l'ONE a certainement participé, qu'allez-vous proposer aux éventuels repreneurs d'une crèche? Je rappelle qu'ils endossent tous les risques, notamment les risques sociaux et ceux liés à l'ancienneté du personnel.

Enfin, comment faire face aux pénuries d'emploi? Vous avez avancé l'idée de dérogations ponctuelles provisoires pour permettre à des personnes expérimentées d'occuper les fonctions avec des formations ou avec des qualifications contiguës ou voisines, sans pour autant répondre aux exigences de l'ONE. Où en êtes-vous dans l'octroi de ces dérogations?

Le secteur des crèches est encore en souffrance et attend des réponses de l'ensemble des gouvernements. Je reconnais l'injustice dans le fait que vous soyez la seule à porter le titre de ministre de l'Enfance et que vous receviez dès lors toutes les plaintes, requêtes et demandes. Or, c'est la Région qui est compétente pour les infrastructures et pour l'emploi subventionné et c'est le pouvoir fédéral qui fixe la déduction fiscale. Je plaide donc pour l'existence d'une conférence nationale de la petite enfance. Les diverses autorités impliquées se renvoient la balle et n'apportent pas de réponses cohérentes aux questions actuelles.

La crise n'est pas finie, malgré vos efforts louables, notamment le Plan «Équilibre», dont la programmation est très ambitieuse pour l'avenir. Aujourd'hui, il nous faut des solutions urgentes. Les délégations syndicales, les pouvoirs organisateurs, les parents désespérés et moi-même attendons de pied ferme des solutions, un calendrier et des moyens budgétaires pour redonner du souffle à ce secteur qui en a cruellement besoin.

Mme Véronique Durenne (MR). – J'ai écouté attentivement M. Antoine et je ne peux être que d'accord sur certains constats. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre commission a décidé d'organiser des auditions. Madame la Ministre, nous sommes conscients qu'avec l'ensemble du gouvernement, vous cherchez des solutions et travaillez tous les jours sur ce dossier.

Le secteur de l'accueil de la petite enfance nous a longuement occupés lors de la session parlementaire précédente. Cet été, la presse nous a informés que certaines structures avaient fermé et que des parents s'étaient retrouvés sans solution du jour au lendemain. Jusqu'à présent, les fermetures concernaient principalement les structures privées, mais malheureusement, à l'heure actuelle, il semble que le phénomène s'étend au secteur subventionné. Face à ces fermetures et au manque de places, l'ONE n'est pas resté les bras ballants. En effet, un dispositif d'urgence a été mis à la disposition des structures.

Concernant les parents, la Cellule Parents-Accueil analyse l'offre de places disponibles et les aide à retrouver une solution d'accueil. Certaines structures peuvent également bénéficier de dérogations pour contribuer à la continuité de l'accueil des enfants. Nous saluons ces différentes solutions apportées. Je rappelle également le Plan «Cigogne» qui vise la création de 5 200 places d'ici 2026.

Aujourd'hui, je souhaite faire le point sur le secteur de l'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, les enfants concernés par les fermetures de milieu d'accueil ont-ils tous retrouvé une place? S'agissait-il de places libres

ou des dérogations à la capacité ont-elles été octroyées? Les parents ont-ils été accompagnés par la Cellule Parents-Accueil de l'ONE? Des milieux d'accueil ont-ils évité une fermeture grâce au dispositif d'urgence de l'ONE? Enfin, des milieux d'accueil ont-ils ouvert leurs portes dans le cadre du Plan «Cigogne»? Dans l'affirmative, de combien de places disposent-ils?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En juin dernier, le Conseil d'État a rendu son verdict sur le recours introduit par les milieux indépendants de l'accueil de la petite enfance contre la réforme des milieux d'accueil. Le Conseil d'État a confirmé que les crèches et milieux d'accueil indépendants devraient bien se constituer en société ou ASBL d'ici 2025. La réforme a fixé des ambitions élevées pour l'avenir du secteur. Guidé essentiellement par l'intérêt supérieur de l'enfant, ce nouveau cadre vise à améliorer la qualité de l'accueil, au bénéfice des enfants et des parents. Le secteur indépendant estime cependant que les nouvelles normes impliqueront une hausse des coûts de fonctionnement qui ne pourra pas être compensée par les subsides structurels qu'ils recevront alors de l'ONE. En effet, l'obtention du subside de base s'accompagne de conditions qui, pour certains milieux indépendants, représentent un obstacle majeur dans l'immédiat. Ces milieux s'étaient construits avec un équilibre financier qui était alors basé sur des normes moins exigeantes. La possibilité de continuer à recourir à des travailleuses indépendantes était dans le viseur.

Madame la Ministre, vous avez débloqué des budgets inédits pour les secteurs non subventionnés durant la présente législature. Je sais combien la création et le maintien de places sont au centre de vos préoccupations et de vos actions. Je pense notamment à l'augmentation de 20 % du budget consacré aux politiques de l'enfance décidée par le gouvernement.

Mon groupe a rencontré le secteur indépendant et connaît donc ses revendications précises. Nous avons récemment lu dans la presse qu'un accord avait été trouvé et que vous aviez octroyé une dérogation aux crèches indépendantes afin qu'elles puissent continuer à faire appel à des travailleurs, dont des puéricultrices, ce qui répond à leur demande principale.

Votre tâche est aujourd'hui complexe. Vous êtes restée attentive à la réalité actuelle des crèches indépendantes et vous avez répondu aux besoins afin de sauver l'emploi et surtout les places de qualité pour les enfants et leurs parents. Le gouvernement a pris une mesure qui était nécessaire dans l'immédiat. Cependant, quels sont les contours de l'accord que vous avez trouvé pour les milieux d'accueil indépendants? Comment ne pas renoncer au principe essentiel de promouvoir le meilleur statut d'emploi pour les accueillants et accueillantes, qui est un des fondements principaux de la réforme des milieux d'accueil?

Les dérogations octroyées aux milieux d'accueil indépendants sont-elles limitées dans le temps? Disposent-ils d'un délai supplémentaire pour se mettre en ordre avant de devoir suivre les mêmes règles que les autres milieux d'accueil? En effet,

cette mesure n'a pas été prise pour mettre en difficulté les milieux d'accueil, mais bien pour garantir un meilleur statut aux travailleurs. C'est essentiel pour garantir la qualité de l'accueil des enfants et surtout donner un sentiment de stabilité aux parents.

Pouvez-vous nous présenter l'accord de gouvernement qui a été conclu et les réactions du secteur à ce sujet? Par ailleurs, les chiffres que nous avons lus dans la presse diffèrent parfois énormément. Pouvez-vous nous donner le ratio entre le nombre de places dans le secteur indépendant des crèches et le nombre de places actuelles dans l'ensemble du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, Mesdames les Députées, vos interpellation et questions témoignent du fait que vous avez saisi la nécessité d'apporter à la fois des réponses globales et des réponses rapides et équilibrées au cri d'alarme lancé par les milieux d'accueil non subventionnés après que le Conseil d'État ait rendu ses trois arrêts à la mi-juin. Madame Durenne, je n'ai pas connaissance d'une fermeture d'un milieu collectif d'accueil subventionné qui aurait eu lieu cet été.

Lors de nos trois dernières réunions de commission, j'ai détaillé la portée de ces arrêts, rendus quatre années après l'introduction des recours. Je vous ai invités à nous réjouir collectivement de voir ainsi confirmé le principe d'une politique d'accueil de la petite enfance guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela étant, depuis 2019, nous savions que certaines exigences de la réforme des milieux d'accueil avaient des impacts non négligeables pour les milieux d'accueil collectifs non subventionnés, qui représentent environ un quart de l'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre des premières adaptations que j'avais apportées à la réforme, en début de législature, l'entrée en vigueur de ces exigences avait été reportée à 2026, laissant aux acteurs un temps pour s'adapter. Dans la foulée, par le contrat de gestion de l'ONE, je leur ai donné, à tous, la possibilité inédite d'accéder au subside de base au plus tard en 2025, soutenant ainsi leur capacité à s'adapter avant l'échéance de 2026. Toutefois, la crise sanitaire et le contexte inflationniste ont profondément modifié le contexte dans lequel évoluent les opérateurs de la petite enfance, subventionnés ou non. Ce changement de conjoncture et ses effets sur l'offre d'accueil pour les familles imposaient et imposent encore d'apporter de nouvelles modifications à la réglementation des milieux d'accueil.

Je tenais à ce que l'élaboration de ces adaptations, qui visent à trouver le juste équilibre entre réalité et principe de qualité et qui sont guidées par l'intérêt supérieur des enfants, se fasse en concertation avec les représentants sectoriels des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés. Le 7 septembre dernier, le gouvernement a adopté en dernière lecture mon projet d'arrêté modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil. Ce texte porte, à mon

sens, les dernières adaptations utiles à la mise en œuvre de la réforme de 2019. Une adaptation majeure porte sur la possibilité dérogatoire, bien encadrée, de recourir à des travailleurs indépendants. Les textes réglementaires issus de la réforme définissent une norme stricte, imposant à tout milieu d'accueil autorisé d'occuper du personnel qui est sous contrat de travail ou, lorsqu'il s'agit d'un pouvoir local, qui est désigné statutairement.

Les milieux d'accueil non subventionnés ont largement recours à des travailleurs indépendants et ils ont démontré, chiffres à l'appui, que cette mesure impliquerait pour eux une hausse du coût salarial mettant en cause la viabilité de leur activité. Faute de soutien public structurel, la mise en œuvre pure et simple de cette nouvelle obligation mettrait donc en péril un volume de places considérable. Suivant des données récentes, 424 milieux d'accueil, pour un total d'environ 8 000 places, fonctionnent avec des travailleurs indépendants.

La stabilité du personnel d'accueil sert l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Conseil d'État l'a confirmé. La règle choisie en 2019 n'était pas abusive de ce point de vue. Cependant, dans le contexte actuel, il n'eût pas été raisonnable de courir le risque de voir de nouvelles fermetures. Plusieurs exemples nous l'ont malheureusement montré ces derniers mois: ces fermetures pénalisent les enfants et les familles, ainsi que les milieux d'accueil voisins, sur lesquels se reportent de nombreuses demandes supplémentaires.

Le gouvernement s'est donc rallié à ma proposition d'adapter la norme autorisant le recours, dérogatoire, à du personnel indépendant pour les fonctions d'accueil ou de direction qui ne sont pas subventionnées. Il n'est évidemment pas question d'admettre une généralisation de ce type de relation de travail. Le cadre fédéral en la matière est, à cet égard, rappelé dans la réglementation. En outre, l'ONE est chargé d'établir un cadre de référence reprenant les conditions de travail des prestataires indépendants. Une évaluation de la norme est également attendue, en 2028, mais ce couperet prévu par la réforme pour ces milieux d'accueil n'existe plus.

L'autre aspect de la réforme contesté par les milieux d'accueil collectifs non subventionnés est l'obligation de se constituer en personne morale. Cette mesure a elle aussi été confirmée par le Conseil d'État. Je continue à penser que ce mode d'organisation est favorable à la stabilité de l'activité d'accueil, comme nous avons pu le constater dans de nombreux cas. Néanmoins, les retours provenant du terrain démontrent que cet objectif est difficilement atteignable par les pouvoirs organisateurs existants, notamment parce que certains avantages fiscaux bénéficient exclusivement à ceux qui sont constitués en personne physique.

L'obligation pour tout nouveau pouvoir organisateur de se constituer en personne morale est maintenue. Les dispositions adoptées par le gouvernement le 7 septembre dernier permettent cependant aux milieux d'accueil collectifs constitués

en personne physique actuellement autorisés de poursuivre leur activité sans modification. L'ONE poursuivra l'accompagnement de ces pouvoirs organisateurs, ce qui n'exclut pas que certains d'entre eux choisissent encore de passer en ASBL, notamment pour accéder à un subventionnement.

Concernant la formation des professionnels, Monsieur Antoine, je vous rappelle que le Conseil d'État a tenu compte, dans sa motivation, des adaptations que j'ai apportées à cette réforme depuis le début de la législature. Il a estimé que les assouplissements des normes relatives aux qualifications professionnelles demandées au personnel, apportées à mon initiative, faisaient disparaître les griefs énoncés par les requérants.

Il n'est donc pas question de permettre à des personnes d'encadrer les enfants sans détenir une qualification requise. Le régime de qualification évolue néanmoins à la suite de l'arrêté adopté le 7 septembre en raison, d'une part, de l'ajout du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant à la liste des titres requis pour l'exercice d'une fonction d'accueil ou de direction et, d'autre part, par la suppression de la différence de traitement qui existait pour l'accès au poste de direction d'une crèche de quatorze places.

Je suis consciente que ces informations sont un peu techniques, mais comme vous suivez ce dossier de près et régulièrement, j'imagine que vous parvenez à en saisir les différents éléments. C'est une matière compliquée au vu de la diversité des milieux d'accueil et de la technicité de la législation, mais je me permets d'être la plus complète possible sur les avancées réalisées.

L'arrêté du 7 septembre apporte également d'autres évolutions notables qui répondent à vos préoccupations sur la pérennité des places existantes et sur la création de nouvelles places. En effet, il comporte une série de dispositions permettant une certaine pérennité à tous les co-accueils. Une fois la voie de la transformation en crèche choisie, les co-accueillantes peuvent conserver leur statut d'accueillante conventionnée durant tout le temps nécessaire à la transformation en crèche. Si aucune autre solution n'est envisageable, les co-accueillantes conventionnées en exercice peuvent poursuivre leur activité dans le cadre d'un contrat de travail salarié, dans le respect des règles de travail à domicile.

Par ailleurs, une légère adaptation du régime transitoire, motivée par le contexte actuel de pénurie de places d'accueil, permet d'inciter les opérateurs, dont la capacité est assimilable aux multiples crèches aux capacités d'accueil supérieures, à créer des places supplémentaires. Cette création de places permettrait d'atteindre la capacité maximale autorisable dans le respect des normes d'infrastructure et d'équipement. L'accès aux subsides de base pour les accueillantes indépendantes et les co-accueillantes indépendantes sera aussi désormais possible pour celles travaillant à 4/5 temps, ce qui n'était pas possible jusqu'ici.

Ces dernières adaptations au régime d'autorisation et de subventionnement des milieux d'accueil s'ajoutent aux mesures d'urgence adoptées par le gouvernement le 17 mai 2023 pour assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance. La mise en œuvre récente et rapide de ce nouveau dispositif visant à lutter contre les fermetures ne permet pas encore d'obtenir, Madame Durenne, des données précises sur ses effets. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à vos questions portant sur le nombre de fermetures évitées, de dérogations octroyées, de solutions trouvées par l'ONE pour assurer la continuité de l'accueil. Un rapport est cependant prévu pour cet automne. Je vous propose donc d'en rediscuter lors de prochains travaux.

En conclusion, je rappelle toute l'importance d'adopter une approche pragmatique dans le contexte actuel. Les projets retenus dans le cadre du plan de création de places pour la période 2022-2025 sont en cours de développement, mais peu d'entre eux se concrétiseront avant 2025. La prochaine réunion du comité de suivi du plan de création de places est prévue pour la fin du mois de septembre. Nous en saurons alors plus. Ces capacités supplémentaires relanceront une dynamique de développement du secteur et amélioreront l'offre accessible aux parents et aux enfants wallons et bruxellois. Dans le même calendrier, la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil se poursuivra et portera ses fruits. En attendant, nous devons soutenir le secteur de la petite enfance afin de surmonter les défis de cette période particulière qui affecte l'ensemble du secteur non marchand. Je rappelle que notre réglementation, contrairement à celle de nos voisins directs, ne permet pas l'exploitation d'une crèche à des fins purement commerciales.

Tous les pouvoirs organisateurs autorisés par l'ONE répondent à des garanties de qualité sérieuses qui sont saluées au niveau international. Nous pouvons être fiers de cette spécificité. Elle nous oblige, en retour, à assumer nos responsabilités lorsque des pouvoirs organisateurs tirent la sonnette d'alarme.

J'ai parlé de pragmatisme et je tiens à remercier encore une fois les différents opérateurs publics ou privés, des secteurs non subventionné et subventionné, et les autres qui, depuis des mois, ont accepté de se mettre autour de la table afin, qu'ensemble, nous élaborions des solutions. Personne ne reste sur des préjugés ou sur des éléments qui suscitaient des craintes; tout le monde est dans une démarche constructive qui permet de trouver des solutions pragmatiques aux situations difficiles. Toutes les mesures adoptées par le gouvernement, à mon initiative, sont des premières réponses importantes, et certainement pas les dernières, à la situation actuelle du secteur de la petite enfance.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, pour être tout à fait honnête, j'ai le sentiment que le verre est à moitié plein et à moitié vide. Il est à moitié plein, car, je vous l'accorde volontiers, vous avez trouvé une solution pérenne pour les indépendants et les indépendantes qui va bien au-delà du mécanisme de dérogation que vous aviez prévu jusqu'à 2026 et qui leur permet de

continuer à œuvrer, ou même à être recrutés sous le statut d'indépendant, dans certaines crèches. C'est un bon point qui permettra d'éviter des fermetures.

Je reconnais également votre volonté d'ouverture et je salue l'instauration de dérogations pour modifier les qualifications exigées. Vous ne bradez pas ces dernières, mais vous les étendez, vous les aménagez et, ponctuellement, des dérogations provisoires peuvent être accordées à des personnes qui s'engagent à suivre des formations. C'est un autre bon point.

À l'inverse, le verre est à moitié vide, car je n'ai pas entendu le raisonnement que le gouvernement dans son ensemble allait tenir devant le gouvernement fédéral. Si vous voulez tendre vers une plus grande gratuité, une plus grande accessibilité des parents aux structures d'accueil, comme vous l'avez déjà fait pour les familles en demande d'emploi ou les familles monoparentales, il reste l'énorme chantier qui concerne toutes les autres familles qui ne bénéficient pas d'une déduction fiscale, d'une réduction fiscale ou d'un crédit d'impôt qui soit suffisant. Il reste, à l'échelle de la Communauté française, la question de la PFP, mais ma question porte sur la politique menée par le gouvernement fédéral.

Certes, un léger progrès résulte de l'indexation des barèmes, mais il est insignifiant. J'espérais que, dans le cadre d'une réforme fiscale que l'on pouvait attendre dans certains domaines et redouter dans d'autres, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se ferait entendre. Cette opportunité existe toujours et vous devez, dans ce que j'appelle cette conférence nationale de l'enfance, réclamer des aménagements fiscaux plus volontaires.

Je rappelle, parce qu'il s'agit d'un véritable défi démographique, que l'indice de fécondité s'établit à 1,57 enfant par femme, alors qu'il devrait être de 2,11, et qu'il continue à se détériorer. Les pouvoirs publics ont donc l'obligation de se coordonner, de se concerter et d'être nettement plus efficaces.

Par ailleurs, les milieux non subventionnés associatifs continuent de souffrir face au défi énergétique et au manque de personnel. La situation est dramatique. Certains jours, ils refusent d'accueillir des enfants, faute d'un personnel d'encadrement suffisant au regard des normes de l'ONE, qu'il faut bien sûr respecter. Nous vivons une crise.

Vous devez davantage vous tourner vers la Région wallonne, qui n'a toujours pas intégré cette dimension de pénurie ou de métiers en tension, ce qui occasionne des dépenses excessives, puisqu'il faut engager des intérimaires ou payer des heures supplémentaires. Un effort financier doit être réalisé par l'ONE, mais la Région wallonne doit également être interpellée. Je regrette l'absence d'une réunion commune des gouvernements. Voilà qui exprime, en des termes retenus, mon sentiment de réjouissance, mais aussi de frustration.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris vos responsabilités en cette période compliquée. Cette succession de crises

était inattendue. Il a fallu faire face. De nombreuses adaptations et réponses positives ont été apportées pour les milieux d'accueil et pour tout le secteur de la petite enfance. Merci pour ce soutien qui bénéficie aux enfants, aux familles, ainsi qu'aux professionnels. De nombreuses avancées ont été enregistrées depuis le 7 septembre.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en particulier sur le cas des milieux d'accueil indépendants et sur les rencontres que vous avez eues. Merci d'avoir répondu au secteur et d'avoir apporté les réponses qu'il attendait, puisqu'elles lui permettent de poursuivre son travail. Le travail mené par le gouvernement est essentiel, guidé par l'intérêt de l'enfant, mais également celui du personnel. Si le personnel est bien dans sa peau, cela aura des répercussions positives sur le travail qu'il effectue pour les enfants. Ces réponses pourront aussi redonner le sourire aux parents.

J'ai obtenu les réponses aux questions que je vous ai posées et je vous en remercie. Je reviendrai avec une question sur la péréquation et la PFP.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

7 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

7.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Travaux d'efficacité énergétique du domaine de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis les années 1990, le Domaine de Chastre accueille une école maternelle et primaire, une crèche et diverses institutions. L'ASBL Domaine de Chastre est chargée de la gestion et de l'animation du lieu et de l'entretien du parc et des bâtiments du domaine. Elle tient également une cafétéria et offre divers espaces communs en location aux institutions et aux particuliers. Il s'agit de salles de réunion et d'événements, d'une cuisine collective, ainsi que du réfectoire et de la salle de gymnastique de l'école en dehors des périodes scolaires.

À la fin de l'année 2022, l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) a quitté le Domaine de Chastre, libérant au passage 600 mètres carrés de bureaux et une partie des créneaux d'occupation des espaces communs. Ce départ est apparu comme une opportunité d'ouvrir le lieu à un public local plus large et d'étendre sa vocation sociale aux besoins du vivre ensemble.

Interrogée par mes soins, la ministre Tellier a déclaré que, en conformité avec les projets «Tiers-lieux ruraux» qu'elle subventionne, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) souhaitait céder totalement la gestion du domaine à l'ASBL. L'ONE se serait toutefois préalablement engagé à réaliser des travaux d'isolation

et d'aménagement afin de laisser le site à l'ASBL dans des conditions d'exploitation plus favorables. Il s'agit là d'une combinaison heureuse entre les actions de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quelles seront les différentes étapes des travaux entrepris par l'ONE? Avez-vous arrêté un calendrier? Un marché a-t-il déjà été établi? Quels sont les coûts estimés pour de telles rénovations énergétiques? Quel budget l'ONE réserve-t-il à ces travaux? À l'avenir, l'ONE continuera-t-il à détacher du personnel au sein de l'ASBL qui gère le Domaine de Chastre? Si oui, pourquoi et avec quel budget annuel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vous confirme que l'ONE procédera à des travaux de rénovation du Domaine de Chastre. Ces travaux concerneront essentiellement l'isolation des façades et des toitures du bâtiment de la crèche et la rénovation intérieure du sous-sol du même bâtiment. Ce bâtiment est confronté à d'importants problèmes d'infiltrations qui rendent certains locaux inutilisables. Il n'y a pas d'autres travaux énergétiques prévus dans le dossier porté par l'ASBL dans le cadre de l'appel à projets «Tiers-lieux ruraux».

Le permis d'urbanisme a été obtenu le 24 janvier 2023. Les services de l'ONE sont en train de rédiger le cahier spécial des charges pour l'entreprise responsable des travaux. La durée estimée des travaux est de 210 jours ouvrables. L'architecte a estimé les coûts à 540 000 euros. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'ONE.

En ce qui concerne le personnel détaché, il revient à l'ONE de se positionner sur cette question. Je peux cependant vous assurer que l'objectif est de permettre au Domaine de Chastre de continuer à se développer de la meilleure façon possible et dans l'intérêt général des citoyens.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir été plus précise que la ministre Tellier. Cette dernière évoquait simplement des travaux dans le Domaine de Chastre. Grâce à votre réponse, je comprends que ces travaux se limiteront à la crèche et aux fondations du bâtiment ayant subi des infiltrations et qu'ils ne concerneront pas les autres locaux du domaine. Ces derniers devront donc faire l'objet d'une rénovation à la charge de l'ASBL, probablement subventionnée par la Région wallonne.

7.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme de la participation financière des parents (PFP): un accès aux crèches pour tous»

7.3 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme de la PFP dans les milieux d'accueil»

7.4 Question de M. André Antoine, intitulée «Maintien des conditions de solvabilité des crèches subventionnées à la suite de la publication de la nouvelle tarification de la PFP»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Nous en sommes tous convaincus ici: l'accessibilité des crèches à tous les enfants est essentielle pour assurer l'égalité des chances et favoriser le développement harmonieux de tous les enfants. C'est la raison principale qui nous a poussés à inscrire dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que la participation financière des parents (PFP) devait être revue durant la présente législature, afin qu'elle soit plus juste et permette à plus d'enfants d'avoir accès à un milieu d'accueil de qualité.

Mon groupe et moi-même sommes en faveur de ces mesures, qui tentent de réduire le plus possible les inégalités sociales. Suivant cet objectif, deux premières mesures sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023: d'une part, une réduction de 30 % de la PFP pour les familles monoparentales et, d'autre part, la gratuité d'accès pour les familles bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Longuement discutées au sein du gouvernement, plusieurs nouvelles mesures ont été adoptées récemment. Il s'agit notamment d'une plus grande progressivité de la grille en fonction des revenus. Concrètement, les factures vont diminuer ou rester stables pour 93 % des ménages, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 40 % du coût actuel. Les tranches à taux progressif ont été ramenées à quatre au lieu de 139, ce qui simplifiera considérablement le travail administratif. Toutefois, le calcul automatique suivant l'avertissement-extrait de rôle a été reporté au plus tôt à 2028. Nous le déplorons, car le dispositif aurait permis aux milieux d'accueil d'alléger drastiquement leurs charges administratives.

Madame la Ministre, le 13 juillet dernier, vous nous avez indiqué que la nouvelle grille tarifaire s'appliquerait à partir du 1^{er} janvier 2025 aux seules nouvelles inscriptions. Cependant, cela risque de compliquer le suivi des milieux d'accueil, car ceux-ci devront appliquer deux grilles tarifaires différentes. Par ailleurs, les nouvelles mesures entreront en vigueur avant que les précédentes aient été évaluées. Ainsi, la mesure relative aux BIM a été formidablement accueillie et elle a créé un appel d'air pour certains milieux d'accueil, qui ont vu le nombre d'enfants considérablement augmenter. Nous nous en réjouissons. Le système de rétrocession/péréquation a été revu à la hausse, en faveur des milieux d'accueil. Ce n'est

cependant pas le cas des compensations financières pour les BIM, qui ne couvrent pas les frais fixes liés à l'accueil d'un enfant.

Nous avons été alertés par certains milieux d'accueil qui ont une proportion importante d'enfants issus de familles BIM. À cause de cette nouvelle vague de mesures, ils craignent de voir leurs recettes chuter à nouveau. Votre cabinet a-t-il déjà été alerté par ces milieux d'accueil? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il une vision sur les crèches qui sont dans ce cas de figure? Dans l'affirmative, quelles mesures spécifiques pourront-elles être mises en œuvre afin de les soutenir financièrement? Quelles raisons justifient-elles d'avoir reporté le calcul de la tarification sur la base des revenus imposables à 2028? Ce procédé permettrait en effet une simplification administrative pour les crèches par le biais de la création d'un programme informatique spécifique.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le gouvernement a définitivement validé la nouvelle grille tarifaire pour les milieux d'accueil. Elle entrera en vigueur à partir de janvier 2025 pour toutes les nouvelles inscriptions et devrait faire baisser les frais des crèches subventionnées pour les familles à moyens et à petits revenus.

Avec cette nouvelle grille progressive, Madame la Ministre, vous souhaitez rendre la tarification des frais de crèche plus juste et plus équitable. Votre communiqué donne des estimations. Vous annoncez que le nouveau régime devrait générer une réduction ou une stabilisation des factures pour 93 % des familles. Pour les ménages à plus faibles revenus, la diminution pourra atteindre jusqu'à 34 %. Pour une famille à revenus moyens, soit 4 000 euros nets par mois, la réduction sera de l'ordre de 5 % environ. Pour les parents plus aisés, ayant un revenu au-delà de 6 425 euros nets par mois, la facture augmentera un peu.

Je vous avais déjà posé des questions à ce sujet au mois de juillet et je n'avais pas reçu de réponse. J'ai donc complété ces questions avec les informations que vous avez communiquées à la suite de vos dernières décisions.

Un groupe technique a été créé dans le cadre de cette réforme. Quelle est sa composition? Quelle est sa mission? Ce groupe technique perdura-t-il ou a-t-il déjà été dissout?

Malheureusement, toutes les craintes autour de la révision de la PFP ne sont pas levées. C'est principalement l'impact budgétaire pour les milieux d'accueil qui suscite des questionnements légitimes. Selon vous, la révision de la grille et les deux mesures déjà entrées en vigueur en janvier dernier sont neutres sur le plan budgétaire pour les milieux d'accueil, et ce, grâce à une compensation de la différence, prise en charge par l'ONE. Pouvez-vous détailler ce mécanisme de compensation? Quelle est l'enveloppe disponible dans le budget de l'ONE pour répondre aux besoins? Enfin, quel est le coût total de votre réforme?

D'après vos annonces, pour des revenus au-delà de 6 425 euros nets par mois, la facture augmenterait quelque peu. Quel sera le montant ajouté? Qu'en sera-t-il pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant le milieu d'accueil?

La nouvelle structure de la PFP entrera en vigueur en janvier 2025 uniquement pour les nouvelles inscriptions. Qu'est-ce qui justifie ce choix? Quel élément empêche l'application de la nouvelle grille pour les familles d'enfants fréquentant déjà la crèche? Les milieux d'accueil devront jongler, pendant plusieurs années, avec deux grilles tarifaires différentes. Est-ce vraiment une simplification administrative? Qu'en est-il dans les faits?

M. André Antoine (Les Engagés). – Les Engagés sont favorables à l'instauration de la quasi-gratuité de l'accueil de la petite enfance et ils mobilisent tous les pouvoirs publics autour de cette légitime préoccupation. Madame la Ministre, la décision de votre gouvernement de valider une nouvelle grille tarifaire pour les milieux d'accueil subventionnés rejoint à première vue cette logique. En effet, cette nouvelle tarification devrait faire baisser les frais de crèche pour les familles à moyens et petits revenus. Elle entrera en vigueur à partir de janvier 2025 pour toutes les nouvelles inscriptions.

Plusieurs questions et frustrations émergent déjà. Je n'aime pas que les plans annoncés n'entrent en vigueur que lors de la prochaine législature. Cela porte toujours atteinte au crédit du dispositif. Lorsqu'un gouvernement prend une décision, il doit l'appliquer tout de suite et ne pas laisser la possibilité aux suivants de revenir en arrière ou de constater que ces mesures sont impossibles à mettre en œuvre.

Le nouveau régime devrait générer une réduction ou une stabilisation des factures pour 93 % des familles. Pour les ménages à plus faibles revenus, la diminution pourra atteindre jusqu'à 34 %. Pour une famille à revenus moyens, que vous situez autour de 4 000 euros nets par mois, la réduction sera de l'ordre de 5 % environ. Pour les ménages plus aisés, soit ceux qui ont un revenu au-delà de 6 245 euros nets par mois, la facture augmentera toutefois quelque peu.

La révision de la grille n'organise pas une compensation des uns par les autres, mais engendre une perte de recettes pour l'ONE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si les objectifs sont louables. Ce nouveau régime n'entraînera pas, semble-t-il, de réduction des moyens pour les milieux d'accueil, puisqu'un mécanisme de compensation financière serait établi à leur avantage.

Si j'ai trouvé dans la presse des informations financières très détaillées pour les parents, je n'ai en revanche trouvé aucun chiffre pour étayer la compensation annoncée et garantie aux milieux d'accueil.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous communiquer l'ensemble des données financières? De quel ordre sera la perte de recettes pour l'ONE à la suite de la modification de la PFP? Quelles compensations prévoyez-vous en faveur des pouvoirs organisateurs? Sur quelle base?

Enfin, comment pouvez-vous garantir ces montants, puisqu'ils ne sont pas inscrits dans le budget suivant et que la Communauté française possède une dette de 19 milliards d'euros, pour seulement 12 milliards d'euros de recettes? Il est permis de douter de la solvabilité de l'opération telle que vous nous la présentez. Il ne faudrait pas créer de l'espoir, alors que vous n'êtes pas en mesure de tenir vos promesses.

Quelles sont les modalités concrètes de l'intervention de l'ONE en faveur de ces milieux d'accueils ? Aujourd'hui, c'est l'une des grosses difficultés. Même si l'ONE dispose de réserves et de fonds de trésorerie, les flux financiers en provenance de l'ONE accusent systématiquement du retard. C'est problématique! En effet, si ces retards devaient encore se produire à l'avenir, pour des montants plus élevés encore, les pouvoirs organisateurs auront du mal à maintenir l'équilibre. Quelles sont les assurances financières que vous pouvez apporter à cet égard?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, vos questions m'offrent l'opportunité de présenter publiquement, devant le Parlement, cette réforme de la PFP. Cette réforme importante permettra de soutenir les parents et leur pouvoir d'achat. Elle fera en effet en sorte que plus d'enfants bénéficieront d'un accueil de qualité, tout en rendant cet accueil financièrement plus accessible.

La nouvelle grille tarifaire diminuera ou maintiendra stable le coût de la crèche pour 93 % des familles. Le calcul de la PFP sera désormais plus progressif et donc plus équitable pour les familles à moyens et petits revenus.

Combinée à deux mesures qui sont déjà entrées en vigueur en janvier 2023, à savoir la gratuité pour les BIM et la réduction pour les familles monoparentales, cette réforme globale constitue une avancée majeure pour les familles sur le plan de l'accessibilité sociale et financière des milieux d'accueil subventionnés.

Je ne dispose pas encore du nombre de parents BIM fréquentant les crèches. Cependant, je vous assure qu'aucun milieu d'accueil ne verra ses recettes chuter en raison de la présence de BIM parmi les enfants qu'il accueille. En effet, le mécanisme de compensation adopté par l'ONE consiste à prendre une PFP de référence de 12,03 euros pour un ménage BIM. Ce montant de référence est favorable aux milieux d'accueil, car il correspond à un revenu net de 2 187 euros dans la grille de la PFP. Ce montant est nettement plus élevé que le plafond de revenu pour bénéficier du statut BIM. En outre, ce mécanisme est appliqué de manière

systematique, pour tous les BIM, quel que soit leur revenu réel. Il est donc réellement avantageux.

Quant à l'impact budgétaire pour les milieux d'accueil, il est garanti que, toute chose étant égale par ailleurs, aucun milieu d'accueil ne verra son financement baisser. Au contraire, ce financement augmentera progressivement en 2024 et 2025 en raison de l'effet combiné des mesures suivantes.

En 2023, le mécanisme de solidarité entre milieux d'accueil a été revu en rehaussant les recettes de PFP minimales de 12,03 euros à 16,90 euros et en adaptant la grille de rétrocession en conséquence. Cette mesure, adoptée au printemps dernier, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier, génère des recettes additionnelles pour les milieux d'accueil de l'ordre de 5,6 millions d'euros. Ces montants bénéficient à tous les milieux d'accueil subventionnés, en particulier à ceux qui disposent des recettes les plus basses.

Dès 2025, la nouvelle grille barémique sera appliquée. L'arrêté du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de [PFP] dans les milieux d'accueil de la petite enfance prévoit deux mesures: d'une part, une modification de la grille proprement dite et, d'autre part, un subside forfaitaire par place, provenant du solde positif du mécanisme de solidarité des milieux d'accueil, ce qui permettra de compenser et même d'aller au-delà des financements actuels pour tous les milieux d'accueil.

Enfin, les montants liés à ces différentes mesures sont versés trimestriellement, conjointement aux subventions classiques, évitant ainsi tout délai susceptible de générer des difficultés de trésorerie. À ce sujet, j'ai aussi le plaisir de vous annoncer que l'ONE a augmenté en 2023 le montant de ses avances de 80 à 90 %; ce sera encore le cas, *a minima*, en 2024.

En ce qui concerne le coût de la réforme globale – BIM, familles monoparentales, nouvelle grille barémique et révisions du mécanisme de solidarité –, ce sont, en tout, près de 12 millions d'euros qui seront mobilisés à l'échéance 2025. Ces montants seront entièrement financés par l'ONE et ils n'auront donc pas d'impact additionnel sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les augmentations pour les plus hauts revenus, je rappelle en préambule que cette augmentation ne concerne que 7 % des ménages fréquentant actuellement les milieux d'accueil. Dans la grille actuelle, la PFP s'élève à 11 % des revenus, qu'ils soient bas, moyens ou élevés. Or, consacrer 11 % de son salaire à l'accueil n'a pas le même impact sur le quotidien selon qu'on ait un salaire moyen ou très élevé.

Dans la nouvelle grille, ce pourcentage de revenu consacré à l'accueil sera de maximum 13 %, et ce, pour les familles ayant des revenus nets de plus de 7 000 euros. Le nouveau plafond est fixé à 45 euros, contre 42 euros dans l'ancienne grille. Encore une fois, cette augmentation concernera une minorité de parents, puisque

la plupart des parents ayant des enfants en âge de fréquenter la crèche sont souvent jeunes, sont souvent en début de carrière et ont des salaires moyens à bas.

Pour les familles qui ont plusieurs enfants fréquentant un milieu d'accueil simultanément, les PFP réduites continueront de s'appliquer. C'est le cas pour les familles nombreuses, les familles monoparentales et certaines autres situations spécifiques limitativement énumérées dans la réglementation.

Si les bénéficiaires des PFP réduites restent inchangés, la réduction dont ils bénéficieront sera en revanche, à l'avenir, proportionnelle aux revenus du ménage et non plus uniformément appliquée – à 70 % –, comme c'est le cas aujourd'hui. La progressivité de la PFP s'en voit donc améliorée.

J'en viens aux questions concernant la date d'entrée en vigueur et l'existence de deux régimes conjoints. Le gouvernement a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'imposer un changement de tarification aux ménages disposant déjà d'un contrat d'accueil et ayant planifié ces dépenses dans leurs charges régulières. Il y aura donc effectivement deux régimes conjoints pendant une durée maximale de deux ans et demi, à partir de janvier 2025. Cela ne devrait pas générer de charge administrative additionnelle, car seule la grille de référence change. Elle est par ailleurs largement simplifiée par rapport à la précédente et elle s'applique à partir d'un outil informatique automatisé.

Monsieur Antoine, la réforme des milieux d'accueil a montré qu'une mise en œuvre trop rapide de certains changements porte parfois préjudice aux bénéficiaires. Parfois, il est donc préférable de prendre le temps pour transposer une réforme et s'approprier un mécanisme.

Le groupe technique était composé de la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE), de l'ASBL UNESSA, de la Ligue des familles et de représentants du gouvernement. Ses activités se poursuivront dans le cadre de la préparation de la réforme opérationnelle et avant l'entrée en vigueur de celle-ci en 2025. Aucune réunion n'est prévue à court terme, bien que nous restions en contact avec l'ensemble de ces interlocuteurs, au quotidien et par différents canaux.

Pour terminer, je considère que la réflexion relative à l'opportunité de prendre les revenus imposables comme base de calcul doit se poursuivre, eu égard aux bénéfices qu'elle laisse entrevoir pour une plus grande justice sociale. Elle constitue également une simplification administrative appréciable. Cependant, les modalités de mise en œuvre de ce changement sont loin d'être évidentes, notamment vu le décalage dans le temps des revenus figurant sur l'avertissement-extrait de rôle et des revenus courants. La variabilité des revenus professionnels des jeunes parents est significative. Ces réflexions se poursuivront dans les mois et les années à venir à l'ONE.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses à toutes mes questions. Je relirai cela attentivement.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – En ce qui concerne les tarifs, l'accès à la crèche doit être le plus juste et le plus équitable possible. Chaque enfant doit pouvoir bénéficier de ces structures.

Il est rassurant que le mécanisme instauré permette d'éviter toute perte financière pour les milieux d'accueil. Le montant total annoncé s'élève à 12 millions d'euros jusqu'en 2025. J'espère que le système fera l'objet d'une évaluation et que les moyens financiers seront pérennisés au-delà de cette échéance.

Il n'y aura pas de difficulté en matière d'organisation administrative pour les milieux d'accueil, puisque la grille est simplifiée et puisque l'outil informatique sera adapté pour faciliter ces milieux. J'en prends bien note. Néanmoins, il me semble important de poursuivre le travail pour que l'outil informatique permette aussi aux parents d'anticiper les dépenses engendrées. L'information et la transparence sont primordiales.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse que nous pouvons être rassurés quant au fait que la simplification administrative et le suivi informatique seront bien effectifs, évitant ainsi tout accroc dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Néanmoins, j'ai tout de même certaines réserves quant à la coexistence de deux tarifications au 1^{er} janvier 2025. Sur le terrain, l'écart de tarification entre une crèche qui est subventionnée et une crèche qui n'est pas subventionnée, mais qui s'inspire très largement des tarifs de l'ONE, crée parfois des différences de quelques euros qui sont immédiatement relevées par les parents. Je ne parle même pas des crèches louvanistes qui pratiquent des forfaits allant jusqu'à 900 euros par mois, suscitant de nombreuses contestations de la part des parents. Il existe donc là une difficulté de terrain pour les pouvoirs organisateurs qui seront confrontés à des parents qui compareront leurs tarifications.

Par ailleurs, je reste très dubitatif au sujet des moyens financiers. Vous indiquez que les montants seront financés par l'ONE, sans incidence sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je peux entendre que l'ONE dispose de quelques réserves, mais un coût de 12 millions d'euros par an, qui s'élèvera à 60 millions d'euros sur toute la durée de la législature, me semble actuellement difficile à supporter pour l'organisme.

Hier encore, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet m'a rappelé la nécessité pour la Fédération Wallonie Bruxelles de réduire ses dépenses. Les chiffres sont ce qu'ils sont: 12,945 millions d'euros de recettes cette année, 1,4 milliard d'euros de déficit et 19,6 milliards d'euros de dette cumulée dans deux ans. Aujourd'hui, nous empruntons à 10, 15 ou 20 ans pour des dépenses annuelles, des traitements d'enseignant ou des subventions dans les différents secteurs. À terme, cela sera insupportable financièrement. Je ne suis pas le seul à le dire, puisque même le ministre du Budget a affirmé que la situation était tenable jusqu'en 2024, sans

savoir ce qu'il adviendrait au-delà. Dans ce cadre budgétaire, les tableaux sont tellement sombres que j'ai du mal à espérer que nous trouverons chaque année 12 millions d'euros.

7.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «*Implémentation de la mesure visant à financer un équivalent temps plein (ETP) et demi pour sept places d'accueil*»

7.6 Question de M. Jori Dupont, intitulée «*Situation dans le secteur de la petite enfance*»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la présente question est une question écrite déposée en juillet à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse.

Quand la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance a été mise en œuvre, elle formait un tout cohérent qu'il fallait appliquer bloc par bloc, en fonction de la réalité budgétaire. Or, plusieurs pans de cette réforme n'ont pas été mis en œuvre. Certes, nous avons traversé une crise sanitaire et une crise énergétique, mais la non-application de certains pans déstabilise le système. Pour partie, ce choix a mené à des situations catastrophiques sur le terrain, que l'on aurait pu limiter. Les fédérations représentatives sont inquiètes et estiment qu'un quart des crèches subventionnées termineront leurs comptes 2022 dans le rouge, notamment parce que vous n'avez toujours pas concrétisé la mesure phare liée au renforcement de l'encadrement. En finançant 1,5 équivalent temps plein (ETP) supplémentaire pour sept places agréées, la mesure devait permettre d'augmenter le taux d'encadrement, et donc le bien-être des enfants, ainsi que d'améliorer les conditions de travail et d'aider financièrement les crèches. En résumé, certains éléments auraient pu éviter que certaines structures connaissent des difficultés et se retrouvent dans le rouge financièrement.

Par ailleurs, vous avez destiné des moyens financiers à ces réformes. Ainsi, le budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit une enveloppe totale de 2,82 millions d'euros dédiée à l'éveil culturel et une autre enveloppe pour les «éco-crèches».

Madame la Ministre, pourquoi ne pas mettre en œuvre la mesure liée au renforcement de l'encadrement et ne pas en faire une priorité? Quels sont les freins à sa mise en œuvre? Ce dossier a-t-il fait l'objet de discussions avec la ministre wallonne Christie Morreale? L'ONE et les fédérations représentatives ont-ils été consultés sur ce dossier? Quelles sont leurs positions sur ce pan de la réforme?

Enfin, à quel montant est estimé le coût brut – c'est-à-dire sans compter les récupérations liées aux aides à l'emploi – de cette mesure visant à financer 1,5 ETP

pour sept places? Une programmation financière est-elle prévue pour y répondre en 2023 ou durant les années suivantes?

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, nous vous avons déjà souvent interrogée sur les problèmes rencontrés par le secteur de la petite enfance, à commencer par le manque de places disponibles dans les crèches, voire la disparition de certaines places, et les difficultés rencontrées par le personnel dans ces crèches.

Vu l'urgence de la situation et vu les demandes du secteur et de très nombreuses familles, le PTB vous avait demandé de créer un organe de concertation entre les différents gouvernements concernés. En effet, certaines informations contradictoires de la part de différents ministres, au lieu d'apporter des solutions, ont rajouté du flou et de l'inquiétude. Il était nécessaire de stopper cette situation et de trouver une solution collective à ces problèmes de financement.

Nous sommes également revenus sur la question de la révision de la norme d'encadrement. Il était prévu de l'augmenter à 1,5 ETP pour sept enfants. Cet élément est inscrit dans le contrat de gestion de l'ONE. Or, nous savons très bien que ce n'est pas une réalité sur le terrain. Tout à l'heure, vous avez parlé du recours à des travailleurs indépendants dans les milieux non subventionnés. C'est un remède qui peut certainement être un peu efficace, mais je doute que cela suffise. Pour combler le trou dans le barrage, il faudrait plutôt y aller au mortier.

Enfin, nous avons aussi souligné d'autres éléments pour remédier à la pénurie de puéricultrices et de puériculteurs, notamment rendre le métier plus attractif et mieux informer sur les possibilités offertes par celui-ci. Une fois de plus, vous n'avez pas répondu à ces demandes avant les vacances. Je n'ai pas l'impression non plus que vous l'ayez fait dans les réponses à l'interpellation et aux questions de mes collègues, un peu plus tôt. J'ai même entendu qu'il n'y aurait pas de nouvelles places créées avant 2025. Ce n'est pas acceptable. Nous ne pouvons pas attendre deux ans de plus vu la situation actuelle.

En juillet, vous avez expliqué que la hausse de la norme d'encadrement était toujours prévue dans le règlement, mais que son coût serait évalué en 2023. Qu'est-ce que cela signifie?

J'aimerais aussi que vous nous éclairiez sur la concertation avec vos homologues de la Région ou du pouvoir fédéral. Avez-vous créé un organe spécifique de concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour trouver des solutions coordonnées? Comptez-vous octroyer les moyens nécessaires pour rehausser la norme d'encadrement? Quel en est l'agenda? Qu'avez-vous fait pour valoriser le métier d'accueillante afin de le rendre enfin plus attractif?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors de chaque réunion de cette commission, j'ai l'occasion de parler de la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil. Ce sujet est d'une importance capitale pour

le secteur qui attendait cette réforme depuis longtemps et qui exprime régulièrement son impatience. Cette réaction est compréhensible, compte tenu des perspectives très favorables annoncées par la majorité précédente à la veille des précédentes élections. Or, cette réforme a été adoptée sans que la moindre perspective sérieuse quant à son financement ait été définie.

Selon la réglementation adoptée en mai 2019, la transition vers les nouvelles normes d'encadrement et de subventionnement est à réaliser «progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles selon les modalités fixées dans le contrat de gestion de l'ONE». Cette réforme, portée à l'époque par la ministre Greoli, n'est donc pas adossée à un quelconque calendrier ou à la moindre trajectoire budgétaire. Depuis mon entrée en fonction, je n'ai cessé de déplorer cette approche pusillanime d'un enjeu si important pour les enfants, les familles, les professionnels et les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil.

Au terme d'une discussion intense entre les partenaires de la majorité, l'actuel gouvernement a convenu de maintenir les objectifs de cette réforme, tout en procédant aux adaptations indispensables pour la rendre applicable sur le terrain. Les textes réglementaires et les moyens octroyés par l'intermédiaire du contrat de gestion de l'ONE, d'une ampleur historique, témoignent de cette volonté.

En outre, nous avons fait notre part du travail en prévoyant l'octroi d'un premier refinancement des milieux d'accueil s'élevant à 40 millions d'euros: il sert à financer les postes de direction, ce qui bénéficiera à tous les milieux d'accueil, ou encore l'accès au statut de salariée pour toutes les accueillantes conventionnées, ce qui représente une enveloppe de 28 millions d'euros. Il s'agit de la réalisation de deux aspects majeurs de la réforme de 2019 que j'ai déjà amplement présentés devant cette commission.

Compte tenu de ce qui précède, je ne vois pas ce qui permet de lier les difficultés actuelles du secteur aux choix posés par le gouvernement auquel j'appartiens. Durant la présente législature, le subventionnement moyen des milieux d'accueil et le nombre de bénéficiaires ont significativement augmenté. Le financement des postes de direction est désormais accessible à toutes les crèches.

Prochainement, les moyens dédiés au dispositif «Éco-crèches» s'ajouteront à ce financement. Ce dispositif constitue la première intervention structurelle de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, hors coûts salariaux, au bénéfice des milieux d'accueil. Il contribuera à l'amélioration du bien-être des enfants et au développement qualitatif des projets d'accueil. Ces deux objectifs n'ont rien de secondaire. Nous en avons d'ailleurs débattu précédemment. Les moyens limités qui y sont consacrés ne grèvent en rien l'exécution de la réforme.

La revalorisation de la norme d'encadrement implique un effort d'une tout autre ampleur pour les finances communautaires. Bien que les besoins du secteur de l'accueil de la petite enfance soient incontestables, ma simple signature ne suffit

pas pour absorber le subventionnement de centaines de postes supplémentaires. Toute personne qui s'intéresse à la gestion publique le comprendra aisément. Il a donc été décidé de commencer par une évaluation de l'impact budgétaire pour la Communauté française. À mon initiative, cette évaluation a été avancée à l'année 2023. Elle devra permettre de préciser les estimations, en tenant compte des nouvelles capacités créées à l'issue du plan de création de places 2022-2026.

Dans ce cadre, j'apporte une petite précision, Monsieur Dupont, à ce que j'ai dit tout à l'heure: la création de places se fait de manière progressive et elle ne produira tous ses effets que vers la fin du dispositif, puisque certains projets nécessitent toutes sortes de permis pour faire sortir des bâtiments de terre. Cela prend un certain temps. Forcément, certains projets n'émergeront qu'en 2025, plutôt qu'en 2022. Cela ne signifie pas que la dynamique imprimée n'est pas progressive.

Cette évaluation devra aussi tenir compte de l'évolution barémique, de l'ancienneté du personnel ou de situations particulières. L'agenda et l'objectif sont donc parfaitement clairs. Ils ont été expliqués aux opérateurs sectoriels que mon cabinet rencontre tous les mois. Nous avons prévu qu'ils auront la possibilité de participer au travail d'évaluation. Comme je l'ai mentionné précédemment, j'espère que les prochaines majorités gouvernementales fourniront des efforts au moins équivalents aux nôtres pour parvenir à ces objectifs.

Il me semble également que les autorités régionales détiennent une partie de la solution. En effet, pour réussir cette réforme, il faut garantir l'attractivité des métiers de l'enfance et susciter les vocations. Le travail entrepris avec mes homologues pourra apporter certaines réponses avant la fin de cette législature.

Voilà qui répond à vos questions, Madame Goffinet et Monsieur Dupont.

J'ai déjà fourni des réponses circonstanciées à certaines questions lors de notre précédente séance. Elles peuvent aisément être complétées par les nombreuses autres réponses qui ont été apportées sur les mêmes sujets lors des commissions précédentes; les mêmes thématiques nous ont en effet réunis dans cette salle durant tout le semestre écoulé.

Je m'attarderai premièrement sur un élément d'actualité qui est important pour l'attractivité des métiers dans le secteur de l'accueil de la petite enfance: le lancement, lors de cette rentrée, d'une offre de niveau bachelier. C'est l'un des éléments qui inciteront davantage de jeunes à s'engager dans ces métiers. Un important travail de refonte du cadre de formation est par ailleurs en cours. Les filières organisées dans l'enseignement qualifiant ou la formation professionnelle évolueront prochainement à la suite de l'adoption d'un nouveau référentiel. Mon équipe suit avec attention ce dossier, qui relève des ministres de l'Enseignement et de l'Emploi.

En matière de coopération intrabelge, j'entretiens des contacts réguliers avec les ministres régionaux dont les compétences concernent le secteur de la petite enfance. J'ai ainsi conclu un accord de coopération avec la Wallonie en vue de la création de places. Cet accord institue un comité de suivi chargé d'évaluer l'atteinte des objectifs du plan s'étalant sur la période 2022-2025 et de définir la suite à y apporter pour répondre aux besoins en matière d'accueil de la petite enfance. Des dispositions similaires sont envisagées à Bruxelles.

Le comité de programmation de l'ONE est chargé, par décret, des questions relatives à l'offre de services agréés par l'ONE. Il associe des représentants des ministres régionaux. À ma demande, il s'est réuni en juin dernier et m'a remis un avis concernant les perspectives en matière de création de places.

Enfin, en réponse à une demande restée sans suite depuis plusieurs législatures, le gouvernement a accédé à ma proposition de créer un organe de concertation sociale avec les représentants des travailleuses et travailleurs et des employeurs du secteur de l'enfance. Cet organe s'appuiera bientôt sur un décret, mais il se réunit d'ores et déjà à un rythme mensuel, depuis le printemps. Les autorités régionales seront prochainement invitées à désigner un représentant dans cette instance, ce qui facilitera les futurs échanges.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Vous répétez toujours les mêmes informations, Madame la Ministre. Dès lors, je vous répéterai les mêmes remarques.

La réforme des milieux d'accueil comporte plusieurs pans. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de calendrier? La réforme se décline en plusieurs mesures qui sont susceptibles d'être activées au moment le plus adéquat, c'est-à-dire quand les moyens budgétaires sont disponibles. C'est à vous, en tant que ministre, de dégager les moyens financiers pour faire progresser cette réforme et certains de ces pans.

Vous avez procédé à des adaptations, ce qui est tout à fait normal au vu de l'évolution des circonstances et des réalités. Néanmoins, vous auriez pu envisager de concrétiser la réforme, non pas d'un seul coup, mais progressivement. Vous avez préféré fixer d'autres priorités, à savoir les «éco-crèches» et l'éveil culturel. Malgré l'intérêt de ces dispositifs, ils n'auraient pas dû être prioritaires. Je ne vous rejoins donc pas sur la manière de concevoir la transposition de la réforme des milieux d'accueil.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, vous avez évoqué des réglementations datant de 2019. Nous sommes aujourd'hui en 2023 et même bientôt en 2024. Le résultat est visible sur le terrain. Vous le déplorez et moi aussi. Mais c'est vous la ministre compétente depuis quatre années. Dans les faits, les places ont disparu et il en manquera encore en 2025. Quant à la norme de 1,5 ETP pour sept enfants, ce n'est pas encore aujourd'hui qu'elle sera respectée.

Ensuite, vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'organe de concertation. Pourquoi ne pas l'avoir créé? Vous auriez pu le faire durant la présente législature. Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles est en difficulté financière, mais ce n'est pas une excuse valable. Si certains défendent l'austérité, moi, au contraire, je prône l'ouverture de l'enveloppe. Il faut trouver des moyens et vous avez des collègues et des partenaires dans les autres majorités du pays pour vous y aider – à moins qu'ils se fichent de la petite enfance. Il faut refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a plus d'excuses à trouver.

La création d'un bachelier est une proposition intéressante, à condition de revaloriser les salaires en conséquence. Cependant, les réponses que vous apportez ne sont pas à la hauteur des besoins. Certes, vous avez hérité d'une situation difficile, mais vous êtes désormais en place depuis quatre ans et on ne bouche pas un trou dans un barrage avec un sparadrap.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Matteo Segers, intitulées «Rencontres du Théâtre jeune public 2023» et «Déclaration de politique communautaire en culture et projet de décret sur la diffusion en arts vivants», de M. Eric Lomba, intitulées «Intérêt de la formule abonnement théâtral», «Rémunération juste des artistes sur les plateformes de *streaming*» et «Opération “Coup de théâtre!” lancée par le secteur des arts vivants et la RTBF», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Future signalétique des contenus télévisuels», de M. Benoît Dispa, intitulée «Opérations “Ouvrir mon quotidien” et “Journalistes en classe”», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Place des femmes dans le cinéma», de M. Eddy Fontaine, intitulées «Secteur du *gaming* en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Impact de la pénurie dans le secteur du transport scolaire sur les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA)», de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Appel à projets Alter Égales 2023», de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Impact de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance sur les établissements d'accueil privés non subventionnés», de M. François Desquesnes, intitulée «Demandes formulées en matière de places d'accueil par entité locale», et de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Bilan de la conférence interministérielle (CIM) et avancées dans le soutien aux familles monoparentales», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h30.*